

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 SEPTEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES ÉTABLI
DANS LE CADRE DU PLAN DE REPRISE ET RÉSILIENCE EUROPÉEN

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION PULIQUE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LEPINE JEAN-PIERRE

¹ Voir Doc. 277 (2021-2022) n°1 et 2

TABLE DES MATIÈRES

1	Réunion de la commission du 8 mars 2021.....	3
1.1	Présentation des développements de la proposition de décret (doc. 201) par MM. Antoine et Magdalijs et Mme Greoli, co-auteurs.....	3
1.2	Discussion générale.....	10
2	Réunion de la commission du 13 septembre 2021	20
2.1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	23
2.2	Discussion générale.....	27
2.3	Examen et votes des articles du projet de décret (doc. 277)	49
2.4	Vote sur l'ensemble	58
2.5	Lecture et approbation du rapport	59

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 13 septembre 2021, le projet de décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen (doc. 277 (2021-2022) n° 1) avec la proposition de décret modifiant le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, déposée par Mme Vandorpe Mathilde, M. Vossaert Michaël (doc. 224 (2020-2021) n° 1).^{2 3}

1 Réunion de la commission du 8 mars 2021

1.1 Présentation des développements de la proposition de décret (doc. 201) par MM. Antoine et Magdalijns et Mme Greoli, co-auteurs

M. Antoine considère le dossier de rénovation des bâtiments scolaires comme un des plus essentiels de la législature avec des enjeux de vérité autour de la liberté,

² Proposition de décret déposée le 22 février 2021 sous le numéro (201 (2020-2021) n°1) par Mme Greoli, M. Magdalijns, M. Antoine, Mme Schyns, M. Collin, Mme Maison, M. Dispa et M. Bastin, reprise par Mme Vandorpe et M. Vossaert en application de l'article 60 du règlement

³ Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Léonard (Président), M. Devin, M. Furlan, M. Lepine, M. Sahli
- M. Bellot, M. Evrard, M. Janssen, Mme Laffut, Mme Nikolic, Van Goidsenhoven
- Mme Cremasco, M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard, M. Nemes
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Cassart-Mailleux, Mme Greoli, M. Magdalijns, Mme Maison, Mme Schepmans, M. Segers, Mme Vandorpe, M. Vossaert : membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Vandeputte, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH

de l'égalité et de la gratuité de l'enseignement et pour des compétences qui, pour l'essentiel, doivent faire l'objet de décrets.

Deux problèmes majeurs doivent être réglés au cours de la législature. Le premier concerne les bâtiments scolaires pour lesquels la volonté du ministre est saluée malgré la critique sur les modalités. Le second vise l'harmonisation des subventions de fonctionnement et la hauteur de celles-ci entre les réseaux, dès lors que la Cour constitutionnelle s'est interposée en laissant un dernier délai jusqu'en 2022 au Parlement pour régler la situation.

Par un détour historique, M. Antoine invite à ne pas oublier le passé pour éviter d'être condamné à le revivre. En résumé :

- La Constitution belge du 7 février 1831 reconnaît d'emblée la capacité de développement d'écoles confessionnelles à côté des écoles de l'Etat.

- 1840 : 5189 écoles primaires en Belgique dont 2.284 écoles confessionnelles, traduisant déjà un équilibre entre l'offre d'enseignement officiel et catholique.

- 21 janvier 1879 : La Loi Van Humbeek ou "Loi de malheur », initiée par des formations politiques tentées de servir les intérêts d'une seule offre d'enseignement, prévoit un enseignement neutre et laïc dispensé par les enseignants d'écoles normales officielles et la suppression des subventions accordées aux écoles catholiques par les communes et les provinces tout en retirant le droit de vote aux prêtres. Cette loi a été à la base de la guerre scolaire en octroyant des avantages à un réseau au détriment d'un autre, ce sur quoi le ministre actuel s'engage à prendre distance.

- 30 août 1884 : La Loi Jacobs met définitivement fin au monopole de l'enseignement de l'Etat et permet aux communes de choisir l'école officielle ou adoptée (caractère confessionnel).

- 1911 : La Loi Schollaert prévoit un refinancement des écoles primaires confessionnelles via un bon de financement fondé sur le principe d'égalité de traitement.

- 1955 : La Loi Collard réduit de manière très outrancière le financement de l'enseignement confessionnel de 500 millions de francs belges en les déplaçant au profit de l'école officielle et conduit à de nombreux licenciements dans l'enseignement.

- La loi du 29 mai 1959 : La Loi du Pacte scolaire est adoptée par les trois courants principaux de l'époque en Belgique. Cette loi va préparer la révision de la Constitution avec le souci de garantir le libre choix des parents, la neutralité de l'enseignement officiel, la gratuité et de prôner des règles identiques entre les

réseaux. Le système de subventionnement et de dotations mis en place sera confirmé par le protocole du 4 octobre 1973.

M. Antoine invite à relire les commentaires très différents des congrès de partis de l'époque et il considère qu'il s'agit là d'une leçon à retenir en tentant de dégager un accord qui engage toutes les formations politiques.

- 1988 : La révision de la Constitution fait suite à « Val Duchesse » et à l'austérité dans l'enseignement. Il est décidé de communautariser l'enseignement et la commission de révision a obtenu des garanties qui figurent à l'article 24, §4 de la Constitution. Cet article proclame la liberté d'enseignement, l'égalité des élèves, des parents et des membres du personnel et la gratuité (reprise à l'article 100 du décret « Missions). Deux leçons sont à retenir, à savoir la nécessité de régler par décret l'important en matière d'enseignement et la proportionnalité lorsqu'il y a des différences objectives.

- 1990 : la Flandre applique strictement la Constitution en pointant deux différences objectives que sont l'obligation relative aux matières philosophiques et le choix de l'école, soit l'équivalent de 8 % de différence (principes de proportionnalité et d'égalité).

Pour les bâtiments scolaires, la Flandre fixe également un même taux de subventions pour le subventionné officiel, le libre subventionné avec des taux de 70% pour l'enseignement fondamental et spécial et 60 % pour le secondaire (depuis 1990 en Fédération Wallonie-Bruxelles : 100 % pour la Fédération – 60 % pour les communes et les provinces - 0% pour l'enseignement libre subventionné)

- Arrêt du 2 avril 1992 de la Cour d'Arbitrage (devenue Cour Constitutionnelle) : Cet arrêt précise que l'enseignement communautaire est un service public organisationnel et l'enseignement libre subventionné est un service public fonctionnel.

En conséquence, ceux qui tentent d'opposer une différence dans la propriété des bâtiments scolaires pour justifier des différences de traitement se trompent. D'ailleurs, aucun réseau ne peut affirmer qu'il ne se sent pas concerné par la rénovation de ses bâtiments.

- 2001 : Les Accords de la Saint-Boniface vont certainement sauver la Fédération Wallonie-Bruxelles et font suite à une double demande de refinancement de l'enseignement et de renforcement du système de proportionnalité (progressivement, les subventions de fonctionnement de l'enseignement subventionné doivent atteindre 75% de la dotation de fonctionnement des établissements organisés par la Communauté française).

- 2015 et après : le Pacte pour un enseignement d'excellence (300 millions d'euros) a amené à faire un choix cornélien entre l'égalité et la qualité. Pour autant, ce pacte constitue la plus belle promesse politique à l'égard des enseignants.

A l'issue de ce rappel, M. Antoine interroge sur le fait de savoir si on se situe à l'heure de l'égalité ou au leurre d'égalité. À travers la proposition de décret déposée, il y a une volonté de défendre une solution efficace, respectueuse de l'égalité et de la situation préoccupante d'un certain nombre de bâtiments scolaires.

Le 27 octobre 1997, un groupe d'experts a été mandaté pour établir un état des lieux des bâtiments scolaires qui s'apparentait à un cadastre. Ce point a d'ailleurs été rappelé par la responsable du chantier actuel des bâtiments scolaires. Plus de 50% des bâtiments du subventionné et de l'officiel datent d'avant 1958, ce qui démontre le caractère dramatique de la vétusté. Si la répartition des crédits de l'époque traduisait la taille et le poids de chacun des réseaux, il n'en demeure pas moins que la Belgique se classe 27e/30 au classement de l'OCDE en matière d'investissements dans ses bâtiments.

Avec le soutien de différents partis politiques, M. Antoine constate l'évolution des Fonds historiques depuis 1990 et le développement d'un différentiel interpellant, mais aussi l'apparition du programme prioritaire des travaux « PPT » (fusion de deux anciens programmes) et le vote du décret le 16 novembre 2007, ce dont il se réjouit.

A l'exception de la classe supplémentaire, ce texte visait les mêmes objectifs que ceux que le ministre tente d'impacter dans le plan de relance européen, à savoir la sécurité, l'hygiène et la performance énergétique en instaurant une clé à hauteur de 70% pour le fondamental, 60% pour le secondaire et une commission intercaractères qui défend avec acharnement les besoins des réseaux et un juste équilibre entre eux (25 millions d'euros sur un total de 50 millions d'euros en 2020 pour l'enseignement libre subventionné).

Par après, le Fonds de création de place a dégagé 20 millions d'euros répartis équitablement et 18.319 places ont ainsi vu le jour. Et depuis peu, le financement d'un plan de rénovation des sanitaires initié par le ministre Daerden permet des avancées tout en reposant sur des règles simples d'égalité et de proportionnalité.

Au niveau wallon, il est à noter que le programme UREBA est également fondé sur la réponse à un besoin sans que le caractère public ou privé du propriétaire soit vérifié, ceci dans une logique de dotation et de subvention parfaitement légale et en participant à une réelle politique de soutien. Selon les réseaux, le libre a reçu 20 millions d'euros, l'officiel subventionné en a reçu 22 millions d'euros, 2,4 millions d'euros pour les provinces et 5,7 millions d'euros pour WBE, avec des taux de subventionnement de 75% et 80%.

M. Antoine s'oppose donc résolument à l'argument relatif à la nature juridique du propriétaire qui deviendrait discriminante. Ainsi, a contrario, en matière de sport, tant les communes que les clubs sportifs reçoivent des subventions et bien d'autres législations vont dans le même sens en matière de patrimoine.

En sortant un réseau de l'orbite, la Communauté française pour désormais considérer WBE comme un réseau subventionné. Le Gouvernement précédent a d'ailleurs permis une avancée majeure. Désormais, le ministre de tutelle de WBE est dépositaire d'un réseau alors que les ministres de l'Education et de l'Enseignement supérieur fixent les règles dans l'enseignement. Le choix fort ainsi posé est que WBE devienne un réseau subventionné avec certaines caractéristiques particulières.

En regardant à qui les parents confient leurs élèves pour obtenir un diplôme équivalent, 15% relèvent de WBE ; 35% des communes et provinces et 50% du Libre, avec des adaptations selon l'enseignement fondamental ou secondaire. En conséquence, les différences notoires dans les frais de fonctionnement et les bâtiments sont insupportables.

Le député décèle un côté pile chez le ministre qui l'enthousiasme avec une volonté de relever le défi des bâtiments et un côté face plus critiquable sur les modalités des objectifs. Sans vouloir remettre en question la cordialité des propos et la sympathie entre eux, M. Antoine l'invite à ne pas être courroucé parce qu'une idée contraire est émise.

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences, des moyens financiers européens sont mis sur la table et il est légitime de vouloir consacrer une part significative de ceux-ci aux bâtiments scolaires. Par contre, la difficulté vient avec le choix heurtant de la répartition à hauteur de 58,5 % pour WBE (15% des élèves) contre 41,5% pour les autres réseaux (85 % des élèves) qui remet en cause de manière majeure les principes de confiance des parents, d'égalité, de libre choix, de gratuité et de proportionnalité.

Si les arguments de l'efficacité et du respect des délais européens sont mis en avant par le ministre pour avancer de cette manière et si celui-ci se dit certain que WBE peut y parvenir, le député confirme, sur base de la réponse du ministre Borsus à une question parlementaire, que le permis de construire est toujours délivré par le fonctionnaire délégué dans les mêmes délais, peu importe le réseau demandeur. En outre, le même ministre a confirmé qu'il n'y aura pas de difficulté pour respecter les délais fixés en 2023.

Les co-auteurs de la proposition de décret n'ont donc pas voulu réinventer la roue et ils ont fait droit à un procédé efficace qui a fait ses preuves et qui connaît un grand nombre de dossiers non encore traités, faute de moyens. En utilisant le Programme prioritaire des travaux (PPT), la volonté est de réalimenter les montants

de 2007 avec l'enveloppe européenne qui doit profiter à tous, selon les mêmes conditions en fonction du choix des parents.

Ce texte doit réunir les uns et les autres, il évite les antagonismes entre les formations politiques et il permet d'asseoir le rapprochement entre les réseaux moyennant un traitement à tout le moins équitable, voire égal.

M. Antoine souhaite que la Section de législation du Conseil d'Etat soit sollicitée dès lors qu'il serait utile d'avoir un éclairage sur l'approche égalitaire du financement. De plus, suite à un courrier signé par MM. Bernard Rentier et Julien Nicaise, respectivement administrateur général et président de WBE et transmis aux députés, il serait logique que ceux-ci soient entendus par la commission pour expliquer leur point de vue. En effet, certains propos décapants ne sont pas partagés et devraient pouvoir être aisément réfutés.

Sur la forme, il n'est pas certain que le courrier ait fait l'objet d'une délibération des administrateurs de WBE en sa qualité d'organe pluraliste. Sur le fond, les considérations sont extrêmement politiques. Au-delà de la liberté de ton utilisée par l'administrateur général de WBE, les parlementaires ont sans doute le devoir de l'interroger.

De par les questions posées dans le courrier, s'il s'agit de savoir s'il est anormal d'investir dans les bâtiments scolaires de la Fédération, la réponse est non. Par contre, si la question est qu'au nom de la différence de propriété, l'écart va de 0 à 100, il y a alors une erreur de type constitutionnel, juridique et jurisprudentiel.

Pour inviter ces deux représentants de WBE à la prochaine commission, il faudra avoir l'accord du ministre. Or, celui-ci a laissé poindre son étonnement en tant que ministre de tutelle. Dans tous les cas, il ne s'agira pas de quereller les représentants de premier plan mais de comprendre leur raisonnement. Et si la commission souhaite également entendre d'autres réseaux, le député en serait ravi (ex. : UVCW, CPEONS, Association des provinces wallonnes...).

En mesurant bien la mathématique de la majorité, certes implacable, elle ne garantit pas qu'elle fera une bonne loi. En tirant sur un pôle au détriment des autres, une correction adviendra tôt ou tard. A l'instar du ministre, il faut pouvoir construire des ponts plutôt que de creuser des fossés.

La commission a déjà procédé à plusieurs visites de terrain et elle a organisé une journée relative aux PPP. Avec la proposition de décret, il s'agit d'introduire un débat serein dans lequel les parents pourraient également faire entendre leur voix de manière légitime.

M. Magdalijns considère que défendre l'enseignement officiel peut aussi se faire en rendant hommage aux autres réseaux, à l'image de l'enseignement officiel

subventionné qui rend des missions extrêmement importantes dans les communes et provinces ou de l'enseignement libre, confessionnel ou non.

Le dogmatisme ou l'injustice n'aideront pas à gagner et si on admet que l'enseignement officiel ne manque pas de moyens (report de 225 millions d'euros libres d'engagement), les ambitions peuvent suivre pour celui-ci et les autres. D'ailleurs, il faut essayer de comprendre les raisons de ce type de report massif car la stratégie devrait inclure tous les moyens évoqués depuis le début de la législature (BEI, Plan de relance...).

Le droit à l'éducation est universel et l'enseignement officiel joue un rôle particulier en la matière et dans la mise en œuvre du décret « Missions ». Ceci étant dit, l'officiel n'est pas seul et il ne peut pas l'être pour apporter une réponse aux exigences de l'universalité. Les enseignements subventionnés remplissent des missions essentielles de service public et le nier ne serait pas juste.

Il faut donc pouvoir sortir de l'idéologie et des antagonismes qui vieillissent mal en reconnaissant la complémentarité évidente entre les réseaux. L'inclination à vouloir déterrer la hache de guerre fait le lit de l'instabilité à un moment où des étapes cruciales doivent être franchies dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. Magdalijns avoue avoir été très étonné de la sortie dogmatique et politique de WBE. Au-delà, WBE n'infirme pas l'idée d'affecter les moyens dont on parle au PPT et au contraire, il conforte l'idée des urgences auxquelles il faut répondre. A cet effet, le PPT est la réponse. Le courrier confirme aussi les difficultés de gestion dont WBE est l'héritier. Or, le député ne pense pas que de tels problèmes se résolvent à coup de déséquilibre.

Le PPT apporte de nombreuses solutions via le rapportage, la transparence, les réponses aux urgences, aux besoins spécifiques et l'augmentation de l'offre scolaire dans les zones en tension. Il comporte aussi des critères objectifs d'accès aux programmes pour un enjeu de rénovation durable. Le ministre en ayant la responsabilité, la proposition est bien de modifier le décret du 16 novembre 2007.

Pour M. Magdalijns, la clé de répartition proposée par le ministre lui paraît travestir l'esprit même de la démarche européenne de service public qui se veut empreinte d'égalité et qui prône le développement durable. Dans cette logique, il est évident que les réseaux libre et officiel subventionnés remplissent des missions de service public au sens de l'Europe avec des obligations qui pèsent sur eux, au même titre que sur WBE.

Par rapport au courrier de WBE, la réaction épidermique de certains peut se comprendre en écho à d'autres actions des différents réseaux. Ceci étant, cet acte de la part d'une administration publique financée par des deniers publics pose question.

En effet, il y a là une sortie manifeste du devoir de réserve, un détachement par rapport à l'impartialité et à aux missions organiques de WBE fixées dans le décret spécial. À l'avenir, il y a lieu que WBE soit attentif à ne pas abimer son image d'impartialité car un jour, le ministre aura peut-être une autre couleur politique et il faudra établir une relation de confiance et de loyauté.

Pour conclure, M. Magdalijs rejoint son collègue par rapport aux demandes d'avis du Conseil d'Etat, d'audition de WBE, des pouvoirs locaux et de ceux qui agissent sur plusieurs fronts dans le cadre du dossier en cours.

Mme Greoli confirme que le courrier émanant de WBE est bien un courrier militant d'un positionnement politique et non celui d'un administrateur général.

Elle invite le ministre à préciser s'il a soumis à l'Union européenne les modalités juridiques et pratiques par lesquelles il compte répartir les moyens du plan relance. Pour elle, les objectifs d'égalité et les critères objectifs définis au niveau européen ne sont pas pris en compte. Dès lors, faute de demande d'avis, elle réclame que celui-ci puisse être obtenu.

Au-delà, elle confirme la demande d'avis du Conseil d'Etat, les auditions de WBE et des autres réseaux et organisations de parents.

1.2 Discussion générale

M. Evrard salue la présentation de l'histoire de l'enseignement faite par M. Antoine. Cependant, sa connaissance du dossier ne doit pas être une raison pour dramatiser le moment ou déterrer la hache de guerre. S'il peut partager ses constats en matière de déséquilibre liés à l'héritage du passé, M. Evrard considère qu'il ne faut pas laisser penser que les 300 millions d'euros évoqués sont un aboutissement et une réponse définitive à la problématique des bâtiments scolaires.

Bien entendu, depuis de nombreuses années chaque formation politique essaye de faire le mieux possible et de prendre ses responsabilités, notamment via le Pacte pour un enseignement d'excellence ou par le respect des accords de la Saint-Boniface.

Le dossier de rénovation est bien plus large et les possibilités de tendre vers plus d'équité s'offriront sans aucun doute et il obligera à plus de créativité. Réduire la réforme à 300 millions d'euros (c.-à-d. 150% de ce qui pourrait être obtenu) serait une erreur majeure. Le député fait aussi remarquer qu'il faut pouvoir avancer vite parce que l'Europe et l'arrêt de la Cour constitutionnelle y obligent.

Dans cette logique, la proposition de décret PPT est certes habile et séduisante en fonction des visions défendues, mais il faut pouvoir respecter l'accord politique. Même si ce dernier n'est pas parfait, il faut assumer cet arbitrage et tant

le ministre-président que le ministre ont bien insisté sur la nécessité d'apaiser le climat dans un contexte de besoins colossaux. Par exemple, la dynamique des PPP «Scholen van morgen » au niveau flamand a pu démontrer son utilité.

Le recours au PPT comme dispositif prôné par la proposition de décret a déjà fait l'objet de critiques et certains acteurs appellent à sa réforme, notamment en matière de respect des normes physiques et financières. Quant à savoir si l'outil proposé est ad hoc, le député relève les deux limites soulevées par son collègue lui-même, à savoir la rapidité souhaitée et le plafond autorisé par le plan de relance (échéance en 2023 et 200.000/240.000 euros par investissement). Le député constate également qu'un travail devra être mené quant au taux de réalisation effective des travaux à partir des listes arrêtées (150% des moyens et taux d'utilisation de 55%).

Ensuite, M. Evrard demande au ministre si des pistes sont déjà envisagées pour répondre aux demandes de l'Union européenne et pour tenir compte des obligations afin de bénéficier des fonds dans le cadre de la transition écologique.

En conclusion, il faut aller vite, être créatif, n'écarter aucune piste au regard des besoins et travailler à un rééquilibrage global entre les réseaux qui ne se limite pas au montant de 300 millions d'euros, mais qui s'inscrit dans une dynamique large où tous les acteurs de l'enseignement méritent de l'attention.

M. Lepine remercie à son tour le député Antoine pour son cours d'histoire politique.

Le texte présenté permet aujourd'hui de remettre au centre de l'attention, l'énorme chantier sur lequel le ministre s'est engagé à travailler lors de cette législature. Force est de constater que les choses bougent et se mettent en place. Preuve en est, tout le monde en parle.

Pour le député, la proposition relayée concernant l'inégalité de la clé de répartition entre les réseaux pour répartir les crédits n'est pas fondée.

En effet, elle constitue une modification fondamentale de la politique de financement des bâtiments scolaires. Cette modification, qui vise un strict équilibre entre réseaux, basé sur la population scolaire, ne fait pas consensus et ne tient pas compte, notamment, des besoins, des ressources et des spécificités propres aux différents pouvoirs organisateurs actifs au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par exemple, et comme l'a déjà rappelé la Cour constitutionnelle dans ses différents arrêts, l'égalité de traitement prévue par la Constitution n'implique pas un financement identique lorsqu'il existe des différences objectives qui justifient un traitement spécifique. En ce sens, la Cour a relevé que le fait que la Fédération soit propriétaire de ses bâtiments constitue une différence objective avec les autres réseaux, en particulier le réseau Libre, dont les bâtiments sont privés.

La volonté commune est d'offrir des infrastructures de qualité à l'ensemble des élèves et des enseignants tous réseaux confondus et tenant compte des besoins, des ressources et des spécificités de chacun.

Concernant le souhait des auteurs de la proposition d'inclure les crédits obtenus dans le cadre du plan de relance et de résilience européen dans le programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires, le député ne le partage pas, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il estime que le décret PPT n'est pas adapté pour le « RRF (Recovery and Resilience Facilities) », car il lui faut un véhicule juridique taillé sur mesure. De plus, le PPT n'intègre pas les bâtiments de l'enseignement supérieur.

De plus, le PPT va être réformé, notamment car il impose le respect des normes physiques et financières dont les balises sont actuellement en discussion dans le chantier. En effet, le fait que ces normes soient adaptées pour la transition énergétique des bâtiments est justement mis en doute.

Le PPT fixe également des plafonds d'investissement qui rendent impossible la rénovation complète d'un établissement, ce qui pourra par contre être le cas dans le RRF. Le PPT fixe des plafonds de subvention sur une période cumulée de cinq ans qui empêcherait donc certains PO de rentrer un dossier dans le cadre du RRF parce qu'ils auraient déjà atteint le plafond. En outre, le PPT ne prévoit pas de délai maximum d'exécution du chantier, ce qui ne va pas de pair avec les délais imposés par l'Europe.

En conclusion, le PPT pourrait être modifié pour s'adapter au RRF, mais cela engendrerait donc encore plus de complexité dans ce décret déjà très compliqué. Par ailleurs, une telle modification prendrait autant de temps que l'adoption d'un dispositif spécifique dédié uniquement au RRF, ce qui est l'option privilégiée.

Mme Bernard part de la capacité de chaque enfant à réaliser de grandes choses et à développer des compétences pour lesquelles les écoles doivent pouvoir offrir un enseignement qui permet à chacun de briller.

Malheureusement, l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles empêche ce projet car sa dualité et les barrières financières conduisent à l'échec scolaire. L'enseignement est inégalitaire et cette inégalité est causée par la concurrence entre les établissements sur le marché scolaire auquel on ne peut pas s'attaquer à cause du système archaïque des réseaux. En conséquence, Mme Bernard prône un seul réseau public et pluraliste.

Pour les bâtiments scolaires, les différentes majorités en place depuis trente ans ont désinvesti, ce qui oblige à faire face à des besoins immenses (sanitaires, châssis, préfabriqués...) et à des demandes énormes.

Dans les faits, le problème principal ne vient pas de la répartition des moyens budgétaires mais de leur insuffisance. Certains aspects sont en mouvement et le montant évoqué serait de 1,8 milliard d'euros nécessaire pour répondre à tous les besoins alors que M. le ministre annonce un programme d'investissements de 1,2 milliard d'euros, qui est certes conséquent mais sans doute pas suffisant.

Dans cette perspective, les 300 millions d'euros ne représentent ni la totalité des investissements ni la totalité des besoins. Il faut donc pouvoir se focaliser sur une hausse des moyens pour tous les enfants bien au-delà des moyens européens et sur base d'une plus grande coopération entre les réseaux.

Finalement, la proposition de décret déposée a le mérite d'exister mais elle n'est certainement pas la bonne. Il faut donc continuer à chercher des solutions dans l'intérêt de tous les enfants.

M. Soiresse Njall prend à son tour la parole pour souligner l'importance d'offrir une qualité de vie et de travail pour tous à l'école et qui soit identique au sein des différents réseaux. Il prône à nouveau des solutions équilibrées sur base de trois lignes de positionnement et il invite ce que les formes de conflits actuels entre les réseaux n'absorbent pas le débat sur les bâtiments scolaires. Il faut aller vers la désescalade et la globalité des dispositifs en termes d'équilibre.

Il reconnaît le déficit chronique d'investissement dans les bâtiments scolaires, mais ce qui importe aujourd'hui est le travail engagé pour l'avenir. Les fonds européens doivent servir en priorité à la transition écologique et solidaire, c'est pourquoi il salue le choix du gouvernement d'investir massivement dans les infrastructures scolaires.

Évidemment, il ne s'agit que d'une petite part des budgets nécessaires et d'autres plans d'investissement sont annoncés avec un souci de garantir l'équilibre au sein de chacun d'eux. La répartition équitable de l'ensemble de ressources est importante et peu importe le réseau dans lequel se trouve un enfant, il faudra assurer l'équilibre au bout du processus afin que chacun puisse étudier dans des conditions de qualité.

Bien entendu, chaque euro investi doit l'être au service de la planète. La vision d'avenir de l'école doit s'inscrire dans la qualité de vie et de travail pour un épanouissement favorable aux interactions et aux apprentissages des élèves.

Au-delà des questions d'égalité, il faut aussi aborder les questions d'équité. Dans cette logique, le fil rouge de la déclaration de politique communautaire énonce clairement la lutte contre les inégalités, qu'elle se trouve entre les réseaux ou au sein

de ceux-ci. On voit donc la nécessité d'être également pleinement attentif à l'équité tout au long du processus de rénovation.

Mme Cremasco confirme le déficit chronique d'investissements qui rend le parc scolaire inadapté aux enjeux et défis de demain. Les écoles doivent impérativement redevenir un cadre propice à l'épanouissement, aux interactions et aux apprentissages.

Pour y parvenir, la qualité architecturale est une valeur qui doit guider les processus vers une conception créative des bâtiments, des performances optimisées, une insertion dans l'environnement stimulante et une maintenance sur le long terme intégrée. Il ne suffit donc pas d'isoler une toiture mais de favoriser une réflexion architecturale globale.

A cet égard, le choix de Mme Dassonville en qualité de coordinatrice du chantier des bâtiments scolaires est à nouveau salué par la députée. La qualité architecturale est un processus qui s'inscrit dans un marché public avec le souci de la négociation et de la qualité. La transition du parc immobilier scolaire représente bien un enjeu énorme qu'il faudra relever et le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne le problème en main réjouit Mme Cremasco.

Dès le départ, le ministre a évoqué le besoin de disposer d'un cadastre des bâtiments et la priorisation des travaux en trois catégories que sont les « quick win », les rénovations de moyenne ampleur et les grands chantiers de démolition et reconstruction. En conséquence, le PPT ne pourra pas répondre à l'ensemble de ces besoins puisque celui-ci n'autorise que certains types de travaux de plus petite dimension.

A ce stade, on ne peut plus se contenter de simples entretiens dans de nombreuses infrastructures scolaires et le réinvestissement global est mis en exergue par la députée. A cela, elle ajoute que le fait de consacrer l'essentiel des moyens de relance européens aux bâtiments est assez fondateur.

Pourtant, elle se dit interloquée par le niveau du débat actuel qui s'éloigne d'une réflexion sur l'équité pour les élèves et tous ceux qui fréquentent le monde scolaire. Il est donc venu le temps d'élever la discussion.

M. Antoine refuse toute hiérarchie entre les réseaux, mais il est bien entendu demandeur d'investissements pour ceux-ci, d'équilibre et de bien-être pour tous les élèves. Il observe également que dans l'histoire, les excès sont souvent corrigés par la suite et depuis 1988, les améliorations sont d'ailleurs permanentes en matière d'égalité et d'efficacité.

En réponse à M. Evrard, le député ne souhaite pas attendre dès lors qu'il ne connaît pas la suite et que les principes constitutionnels sont trahis d'entrée de jeu.

Il ajoute qu'en 2015, la TVA est enfin passée à 6% grâce à la contribution des diverses formations politiques. Il note aussi que c'est la première fois que l'Europe ne travaille pas par prêt ou norme d'emprunt mais par subvention (sauf Fonds européens et FSE) en matière de construction dans le cadre de l'objectif vert de l'Union.

Concernant le PPT, l'article 8 du décret du 16 novembre 2007 reprend les montants évoqués au 1er janvier 2005. Ceux-ci doivent donc bien entendu être indexés et si la commission intercaractère dépasse le montant, il revient au Gouvernement de délibérer. M. Evrard devrait donc pouvoir être rassuré par rapport à sa confiance manifestée au Gouvernement.

Par contre, il est bien entendu que les montants prévus dans ce décret ne sont pas suffisants pour rencontrer toutes les attentes des écoles des différents réseaux.

Si des correctifs doivent être apportés au texte, il propose de déposer des amendements pour tenir compte de la richesse du travail parlementaire et il fera une nouvelle analyse critique de la proposition.

A l'attention de M. Lepine, le député résume son attitude de principe selon laquelle une démarche fondée sur l'égalité ne lui convient pas. Pourtant, des avancées constitutionnelles ont été conduites avec le parti auquel appartient M. Lepine et tout décret qui ne respecterait pas ce principe d'égalité serait sujet à recours devant la Cour constitutionnelle. Il s'agit là d'un acquis de la réforme de 1988 obtenu par le parti politique de M. Antoine.

En outre, si on ne doit retenir que le principe de propriété du bâtiment, M. Antoine considère qu'on ne pourrait plus alors subventionner que les bâtiments dont les gouvernements sont propriétaires. Pourtant, il est indéniable que les communes, les provinces ou les SPABS ont une personnalité juridique différente, ce qui n'empêche pas qu'elles reçoivent des subventions malgré leur qualité de tiers. Plus globalement, dans de nombreux dispositifs, une personnalité juridique ne dépendant pas d'un pouvoir public, mais dont l'utilité est publique, peut bénéficier de subventions (ex. infrastructures pour des clubs sportifs, culture, soins de santé...).

Si le député maintient sa méfiance sur ce point, M. Antoine fait valoir que lorsque la Loterie nationale octroie une subvention pour un bâtiment, elle conserve un droit d'hypothèque pendant dix ans au-delà duquel la somme versée et les bâtiments sont acquis. Si cet exemple est plutôt une exception aux autres régimes de subventionnement, il propose de pouvoir débattre de droits qui permettent de ménager celui qui verse la subvention, à l'instar des règles qui existent également pour les PPP.

Si le ministre a évoqué l'efficacité par rapport à l'Union européenne ou une clé mystérieuse, il constate que le ministre n'a jamais fait part du fait qu'il puisse être bloqué par la propriété.

A Mme Bernard, il lui indique qu'elle est la seule à avoir été si loin dans sa demande de réseau unique. En défendant cette thèse, il faut alors se rendre au Parlement fédéral puisque la Constitution doit alors être modifiée.

M. Antoine demande à M. Soiresse Njall si l'enjeu de la neutralité carbone et de l'écologie est différent d'un réseau à l'autre. Or, au plus tard en 2040, toutes les écoles devront avoir atteint cette neutralité. D'ailleurs, le ministre wallon de l'Energie et du Climat agit aussi sans considération de la propriété ou du pouvoir organisateur.

Quant aux propos de Mme Cremasco, le député confirme que le décret de 2007 permet d'aller au-delà vers des projets de grande envergure. Pour le reste, il la rejoint sur la qualité architecturale, à l'image ce qu'a pu faire la Norvège.

En conclusion, les trois demandes des auteurs de la proposition de décret se justifient réellement et il prend l'engagement de réfléchir à l'un ou l'autre amendement susceptible d'apporter les apaisements recherchés.

M. Magdalijs entend les termes de rééquilibrage et de désescalade, ce qui démontre que la promesse du Gouvernement appelle des initiatives complémentaires.

Il suggère donc de partir des 300 millions d'euros (1/4 des besoins) à injecter dans le PPT suivant une clé connue et un véhicule pertinent. Face à la menace de fermeture de 75.000 places évoquée par ailleurs par le ministre, 2.345 euros pourraient être affectés par élève en rapport avec ce nombre de places.

En s'inscrivant dans la proposition de décret, il est possible d'éviter les rééquilibrages ultérieurs et de favoriser l'apaisement en débutant avec le principe d'égalité, fort influencé par le territoire et bien moins par le réseau.

Si le député s'estime toujours ouvert à être convaincu par des arguments « massue » de la majorité, ici, aucune justification claire de la répartition n'est apportée. Il attend donc que le ministre apporte cet éclairage.

M. le ministre se réjouit de pouvoir débattre d'une thématique qui lui tient à cœur et d'être alimenté par les réflexions et questions (PO, Chantier des bâtiments scolaires, proposition de décret...).

Ceci étant, il faut faire la part des choses sur ce thème formidable de l'enseignement et de la formation dans lequel chaque enfant mérite cet enseignement d'excellence dans des bâtiments de qualité.

Le problème évoqué en matière de subsides de fonctionnement devra faire l'objet d'un règlement suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Cependant, ce n'est le thème ni du jour ni du lieu.

Si tout le monde est d'accord pour reconnaître un problème de financement et de qualité des bâtiments scolaires, la commission et le cabinet ont déjà initié un certain nombre de démarches (auditions, visites, chantier...). De plus, les représentants des PO ont déjà pu échanger dans le cadre du chantier de rénovation et ils pourront encore le faire au mois de juin.

Il ajoute que la remise à plat des différents Fonds vise à les mettre à jour en fonction des enseignements tirés de leur fonctionnement et de leur adéquation aux besoins actuels.

Quant au Plan de relance européen RFF, il s'agit d'une enveloppe inattendue prenant une forme particulière de subsides, comme cela existe déjà pour le FEDER. Le Gouvernement a bataillé pour obtenir une part en faveur des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un montant 495 millions d'euros à partir duquel il a décidé de consacrer une quotité aux bâtiments scolaires, ceci bien entendu, sans pour autant oublier les bâtiments culturels ou d'autres infrastructures qui s'inscriront dans les fiches à rentrer à l'Europe et pour autant qu'elles soient acceptées et utilisées.

D'ailleurs, les contacts avec l'Europe sont permanents via des groupes de travail coordonnés par le Fédéral et avec le souci de rencontrer le canevas du RFF, le tout dans un souci de transparence totale (propriété des bâtiments...). Cette approche se fonde sur l'obsession d'avoir obtenu le maximum de l'enveloppe globale et d'utiliser à temps l'ensemble de ce qui a été obtenu pour répondre aux besoins (projets éligibles et utilisation des moyens dans les délais).

Par exemple, 37 % des moyens doivent être orientés vers des dépenses de type « green » en lien avec la transition climatique.

A la fin du mois d'avril, la Belgique transmettra l'ensemble de ses fiches à l'Europe pour validation finale. La logique des vases communicants entre les fiches est également privilégiée, tandis que chaque fiche doit être suffisamment large pour permettre des glissements entre-elles.

Le ministre relève qu'un texte décrétoal devra être déposé. Cependant, il estime qu'il est encore trop tôt pour venir avec une proposition de décret un peu légère fondée sur un seul article. D'ailleurs, les 300 millions d'euros repris dans la proposition ne seront jamais atteints puisqu'il s'agit d'un montant à 130% de la capacité réelle. La proposition est donc imparfaite, prématurée et basée sur un véhicule non adapté aux contraintes.

En effet, le PPT n'intègre pas l'enseignement supérieur, il est encadré par des montants limités malgré les dérogations possibles dans une certaine limite, il fixe un cumul aux PO pour une période de 5 ans et il ne répond pas à l'exigence de temps fixée au niveau européen.

M. le ministre suggère que les auteurs de la proposition attendent qu'il dépose un projet de décret en bonne et due forme qui pourra être amendé, le cas échéant. A ce stade, il s'agit plutôt de réagir dans la précipitation et de surfer sur le lobbying d'un réseau dont le combat est compréhensible au-delà des formes utilisées. En bref, la proposition n'est pas un bon texte.

M. Antoine réitère le principe selon lequel l'initiative législative repose sur le Parlement et le Gouvernement.

Quant à la réforme des bâtiments scolaires, elle repose sur une concertation à l'initiative du Gouvernement ou de la coordinatrice du chantier et qui renvoie à des rendez-vous arrêtés dans le temps.

Par rapport à sa démarche et au courrier des responsables de WBE, M. Antoine estime que l'audition ou la réaudition des PO peut être organisée en commission. Aujourd'hui, le dossier du financement des bâtiments scolaire se retrouve partout et le Parlement doit donc être au rendez-vous de sa tâche.

Si le plan RFF est un des volets du chantier avec des objectifs et une répartition a priori, il est clair que l'Europe ne réserve pas les moyens à un service public en particulier, mais vise un objectif général. La mise en garde de Mme Greoli est donc bien fondée sur le risque d'exclusion ou de discrimination alors que chacun doit participer à l'effort collectif de la transition écologique ou numérique et faire face aux dégâts sociaux et économiques de la crise sanitaire.

Le montant européen n'était évidemment pas attendu au moment de la signature du contrat de majorité, mais il est disponible et connu avec une quasi-certitude. Pourtant, la répartition et l'affectation posent problème aux auteurs de la proposition.

Le député rappelle aussi que les moyens d'un groupe parlementaire ne sont pas identiques à ceux d'un cabinet ministériel. Il entend également que le ministre attend un certain nombre d'améliorations du texte pour le considérer. Sur base de cette sollicitation et en fonction des remarques émises par le ministre, mais aussi parce que ce dernier n'a pas dit que l'idée d'égalité est mauvaise, que le processus de la commission intercaractère est gênant ou qu'un seul réseau a des besoins, les auteurs veulent revenir avec des amendements.

M. Antoine s'engage à prendre au mot le propos du ministre selon lequel un enfant a droit à son bien-être, quelle que soit la barrière de l'école franchie. Pourtant,

à ce jour, le cartable porté par l'élève dans le plan de résilience n'est pas le même selon le réseau. Il faut donc prendre en compte ces défis et les relever en proposant des amendements. Après la technique viendra alors le fond à propos duquel il espère que le ministre tiendra le même discours.

M. Magdalijns est satisfait de pouvoir retravailler la proposition tout en rappelant que le problème initial concerne la clé de répartition qui est sans doute arrivée trop vite dans le débat public, empêchant ainsi une certaine sérénité.

Pour la retrouver, il y aurait sans doute lieu de reprendre le travail à la base et de renoncer à la clé de répartition en l'état.

Mme Greoli tient à remercier le ministre qui a réussi un exercice d'une haute voltige remarquable en termes de présentation de son point de vue. A ce stade, elle n'a toujours pas compris l'origine de la clé puisqu'il ne l'a pas expliquée.

Elle souligne que les auteurs ne défendent pas un PPT qui s'appliquerait partout et en tous lieux, mais s'il s'étend déjà à tout l'enseignement obligatoire, ce serait déjà une belle avancée. En outre, elle est heureuse d'avoir entendu M. Evrard, M. Soiresse Njall et Mme Cremasco évoquer l'égalité de traitement, l'équité et la qualité tandis que le PS a indiqué qu'il y avait des différences objectives.

Pourtant, avec une telle clé et un tel déséquilibre dans les 300 premiers millions d'euros d'un plan de 1,2 milliard d'euros, il va être très compliqué de retrouver un équilibre dans les $\frac{3}{4}$ restants.

Si la députée suggère de revenir avec un texte, cela n'empêche en rien les auditions demandées des réseaux, en débutant par WBE dont le courrier n'aidera pas vraiment le ministre à retrouver ledit équilibre.

M. Devin pense au contraire qu'il faut parfois partir d'un déséquilibre et tenir compte du plan spectaculaire initié par le ministre. Pour le surplus, il propose de soumettre la proposition au vote selon ce qui a été décidé en Conférence des présidents.

Mme Greoli insiste sur le fait que le courrier est un élément neuf qui entraîne la nécessité de pouvoir entendre WBE. Le fait d'avoir prévu le vote n'oblige pas à devoir y passer.

M. Antoine souligne que dans son exercice de la présidence du Parlement de Wallonie, il est régulièrement arrivé que le vote n'ait pas lieu même si la convocation le prévoyait. Ici, il s'agit de faire honneur au ministre qui a relevé des éléments techniques sans contrer l'aspect politique de la démarche. De plein droit, des amendements seront déposés en vue d'une prochaine séance.

Quant au courrier, WBE est passé par les services du Parlement afin que chacun des parlementaires en soit saisi. La spécificité de l'institution mérite donc qu'elle soit entendue.

A la suite d'une longue discussion de procédure, Mme Greoli demande le retrait de la proposition de décret.

Il en est pris acte.

2 Réunion de la commission du 13 septembre 2021

Question de procédure relative à l'examen conjoint du projet de décret (doc. 277) et de la proposition de décret (doc. 224) : demande d'auditions

Préalablement à l'examen conjoint, M. Antoine observe que le projet de décret déposé présente un caractère historique au vu des montants déployés et qu'il correspond à des besoins constatés depuis des décennies.

Pourtant, il n'est pas possible de faire l'impasse sur les réalités constitutionnelles et de terrain ainsi que sur les attentes légitimes des pouvoirs organisateurs et de leurs éventuelles réactions, positives ou non, si le texte devait être adopté.

En faisant le constat d'une coïncidence entre l'entrée en vigueur fixée au 1er octobre et l'invitation de la convocation de la commission qui ne laisse que soixante minutes pour examiner le projet, il n'est en rien responsable de l'éventuelle perte de temps de l'exécutif, mais il y voit une méthode antidémocratique.

M. Antoine considère que les protagonistes et les antagonistes du texte doivent être entendus, ce qui se confirme à la lecture du procès-verbal transmis par le ministre suite aux réunions avec les fédérations des pouvoirs organisateurs. Pour lui, les positions émises augurent très mal de la suite des opérations, y compris devant certaines juridictions. Sa première demande concerne donc l'audition au Parlement, en sa qualité de législateur, des cinq fédérations de pouvoirs organisateurs (WBE, CECF, CPEONS, FELSI, SEGEC) en leur qualité d'acteurs incontournables.

Il ajoute qu'il espère que ce texte n'est pas à ce point gravé dans le marbre et que tout amendement serait rejeté. S'il devait en aller ainsi, ce serait d'une gravité exceptionnelle que de nier ces pouvoirs organisateurs.

La même démarche prévaut pour les parents qui sont directement concernés par la liberté qui leur a été accordée lors de la révision constitutionnelle de 1989. Or, l'organisation de l'octroi des crédits prévus dans le projet de décret biaise le libre choix des parents. En conséquence et en l'absence de procès-verbal les concernant, il souhaite auditionner l'UFAPEC et la FAPEO, ainsi que la Ligue des familles qui

plaide depuis des décennies et avec raison pour la gratuité dans un cadre où tous les réseaux connaissent des difficultés de fréquentation en fonction de l'origine socio-économique des parents.

Dans un troisième temps, en relevant l'augmentation considérable du prix des matériaux (+ 400 % pour certains types) et la tension sur la disponibilité de main-d'œuvre (ex. : inondations), l'Union européenne doit pouvoir être entendue afin de la sensibiliser.

Par ailleurs, le député demande si le délai avancé par l'Union tient encore à ce jour ou si des circonstances exceptionnelles peuvent être avancées afin que l'UE puisse revoir le calendrier dans certaines situations ou, à tout le moins, ne pas sanctionner financièrement celles et ceux parmi les pouvoirs organisateurs qui se lancent dans le processus enthousiasmant.

Par rapport aux règles d'urbanisme, M. Antoine constate qu'il y a une demande forte d'améliorations et d'adaptations des normes d'exception en matière d'urbanisme. Le débat mérite donc d'être posé, notamment pour Bruxelles où, selon le ministre-président de la Région wallonne, les règles sont plus contraignantes.

En conséquence, il suggère de pouvoir entendre les ministres régionaux de l'urbanisme ou leurs délégués.

En résumé et sans vouloir retarder les travaux, il plaide pour les quatre catégories d'auditions dans le contexte d'un projet de décret funeste est sans doute l'un des plus mauvais depuis 1879. En effet, tant le ministre Van Humbeeck à cette époque que le ministre Daerden à ce jour entrent dans l'histoire pour avoir voulu réduire l'accessibilité à l'enseignement libre.

M. Evrard admet les nombreuses questions en lien avec le projet de décret. Ceci étant dit, l'horaire de la commission n'est pas aussi rigide que ce que M. Antoine l'évoque puisqu'il a lui-même déjà été l'artisan des multiples dépassements.

La réalité s'éloigne du propos de M. Antoine car il n'est pas question de régler l'ensemble de la problématique des bâtiments scolaires via le projet de décret déposé. En outre, le député lui-même n'a pas sollicité d'audition et favorisé la concertation dans le cadre de l'examen de sa proposition de décret en mars dernier.

A ce stade, il faut donc avancer et réagir à une situation d'urgence qui est apparue à côté des budgets des programmes classiques qui devront faire l'objet d'une réforme en profondeur.

Chaque député a ses propres contacts. Pour le surplus, le véhicule proposé est celui de la majorité, il répond au calendrier urgent et à une nécessité de saisir une

opportunité. En termes d'organisation des travaux, ce serait donc une erreur de procéder à ces auditions à ce stade.

M. Sahli regrette que M. Antoine ouvre le débat alors que le ministre n'a pas encore pu présenter le projet de décret. Il est important d'avancer et de poser les questions lors de la discussion.

Depuis le début du processus, le ministre n'a jamais manqué de transparence, que ce soit à l'égard du Parlement ou des fédérations de pouvoirs organisateurs. Pour ces derniers, le mécanisme de mise en œuvre a été co-construit et aucune remarque n'a été formulée.

Le député suggère d'avancer ensemble tout en invitant son collègue à y participer.

Mme Cremasco suggère à son tour d'avancer. Sur la question de l'urbanisme, elle pense qu'une série de permis posent question en termes d'aménagement du territoire. Pour autant, vouloir modifier le code du développement territorial empêchera d'avancer vite et sur le fond, il n'y a pas lieu de le modifier à chaque sollicitation afin de mettre à mal sa cohérence et sa stabilité. Dans les faits, les balises actuelles sont pérennes et il faut pouvoir rester dans les délais de l'Europe.

Mme Bernard estime qu'il est toujours intéressant d'entendre les acteurs de terrain au Parlement. Cependant, elle comprend l'urgence de répondre aux besoins et face à l'urgence climatique.

Elle propose d'entrer dans la discussion et dans ce cadre, chaque député peut se faire le relai des associations dont les auditions pourraient être possibles dans le cadre plus large du chantier des bâtiments scolaires qui ne fait que démarrer.

M. Antoine entend la clause de rendez-vous à nouveau proposée par M. Evrard. Ceci étant, il rappelle les propos du ministre Daerden du 28 juin concernant la situation intenable de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président propose de passer au vote afin d'éviter de mener un débat de fond avant même l'ouverture du point. Il rappelle au député qu'il a toujours eu le temps de parole voulu pour s'exprimer et que l'agenda de la commission le permet.

M. le président soumet au vote les quatre demandes d'auditions.

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention pour l'audition des Fédérations de Pouvoirs organisateurs de l'enseignement; par 9 voix contre 2 pour l'audition de la Ligue des Familles et des Fédérations de Parents; 10 voix contre 1 pour l'audition pour l'Union européenne et par 9 voix contre 1 et 1 abstention pour l'audition des ministres

régionaux ou leurs délégués, la commission décide de ne pas procéder aux auditions dans le cadre de l'examen conjoint.

2.1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre souligne l'importance du décret car il va déterminer des centaines de millions d'euros d'investissement à la suite de la crise sanitaire qui a eu d'énormes conséquences négatives sur les secteurs. Il y a là une vraie opportunité d'investir pour les bâtiments scolaires qui jouent un rôle important dans le bien-être des jeunes à l'école et donc dans leur apprentissage. Il faut saisir cette opportunité plutôt que de parler longuement et finir par rater cette occasion, ce qui serait vraiment une erreur alors que des centaines de millions d'euros inattendus se manifestent. Saisir cette opportunité n'a pas été simple et le projet déposé aujourd'hui est le résultat d'un long travail qui a commencé par la négociation de l'enveloppe de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il ajoute qu'on aurait pu avoir zéro. Or, le Gouvernement a pu obtenir environ 500 millions d'euros brut avec un effet de levier sur ces 500 millions d'euros, ce qui constitue un élément important dans ce combat à toute heure pour que le maximum soit octroyé. Il a donc fallu essayer d'obtenir d'abord une enveloppe et puis à travers celle-ci, essayer qu'elle soit la meilleure possible pour l'ensemble des réalités concrètes et directes d'aujourd'hui, les plus urgentes en matière de crise sanitaire et pour répondre aux besoins et exigences de l'Europe.

Le ministre remercie l'ensemble des intervenants de ce dossier pour le travail conséquent qui a été fourni au cours des derniers mois, à savoir les pouvoirs organisateurs (PO), l'administration, les collaborateurs du cabinet qui ont essayé de trouver la meilleure formule répondant au plus large besoin, avec des clés qui ont évolué dans le temps avec des objectifs de répondre aux réels besoins. Ce projet bénéficiera d'une enveloppe de plus de 230 millions d'euros en provenance de l'Europe. De plus, elle sera majorée de 10 % et de moyens nécessaires à la prise en charge de la TVA sur la part subventionnée des projets.

C'est donc une enveloppe totale de l'ordre de 269 millions d'euros qui est dégagée dans le cadre de ce projet. Elle apportera, additionnée de l'effet de levier, plus de 400 millions d'euros d'investissement dans le parc immobilier scolaire.

M. le ministre confirme qu'il se battra pour que cette enveloppe ne s'arrête pas à 400 millions d'euros durant la législature car son ambition est bien plus grande. Il espère qu'il aura le plus vite possible l'accord de ses collègues car il croit que ces bâtiments scolaires ont besoin d'un investissement lourd et important pour s'inscrire

vraiment dans ce XXI^e siècle et dans cette nouvelle approche réfléchi bien avant les inondations. Ce projet est avant tout lié à la crise sanitaire et s'il y a une crise liée à des inondations à des endroits déterminés, cela permet peut-être également de réfléchir autrement.

Aussi, il ne faut pas tout mélanger pour tout faire traîner, il y a des échéances et il faut les respecter. M. Daerden ne comprendrait pas que les PO n'aient pas des projets pour ces 400 millions d'euros. D'ailleurs, il ne suffit pas de remplacer simplement une petite chaudière mais de vrais projets s'inscrivant dans ce que l'on veut pour l'avenir.

Il faut donc avancer en faisant les choses sérieusement. Il s'agit donc d'un investissement sans précédent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les bâtiments scolaires en particulier.

Différents taux de subventionnement maximums ont été définis par le Gouvernement et, afin d'assurer la souplesse nécessaire à la réussite de ce chantier ambitieux, M. Daerden a tenu à ce que les Fédérations de PO puissent définir, en fonction de leurs réalités propres et de leurs objectifs, des taux de subventionnement par POOL de travaux et ils ont chacun pu définir des taux, d'effets de levier qui seront en plus financés par la Fédération à taux zéro.

L'enveloppe dégagée sera répartie selon le type de bénéficiaire et, plus précisément, selon le type de propriétaire. La clé retenue par le gouvernement est le fruit de nombreuses concertations officielles et officieuses avec les différents représentants des acteurs de terrain. Évidemment, certains voudraient 100 % pour eux, mais ce n'est pas possible. Ceci étant dit, un budget de 100 millions d'euros est déjà plus favorable que le zéro de départ avec une clé qui respecte les répartitions de budget actuel en FWB mais qui compte également de la nature du propriétaire.

Les bâtiments dont la FWB supporte la charge de propriétaire bénéficieront de 41,15 % de l'enveloppe, les bâtiments propriétés d'autres pouvoirs publics bénéficieront de 34,12 % et les bâtiments propriétés de privés bénéficieront de 24,73 %.

Toutefois, M. le ministre souligne qu'afin de s'assurer que les dossiers les plus qualitatifs possibles soient retenus, un mécanisme de vases communicants entre ces trois enveloppes a été intégré au dispositif. Ici aussi, c'est une première dans l'histoire du financement des bâtiments scolaires ; certes, les obligations européennes ont quelque peu indiqué la voie à suivre, mais il paraît essentiel d'insister tout particulièrement sur l'importance de la qualité des projets qui seront présentés et de responsabiliser les PO à cet égard.

Les dossiers soumis devront d'une part, respecter les critères d'éligibilité communs à tous, qui sont principalement basés sur les règlements européens, tels

que les délais de réalisation, les impacts environnementaux, les obligations de communication, etc. D'autre part, ils seront classés par POOL en fonction de la typologie des travaux envisagés.

Quatre POOLS sont définis dans l'ordre de priorité suivant :

- a. les démolitions/reconstructions, afin d'avoir de beaux projets pour de nombreuses années ;
- b. les rénovations moyennes a minima, pour reprendre les libellés, qui seront quand même de grandes rénovations ;
- c. les rénovations légères ;
- d. les interventions ponctuelles même si M. le ministre espère qu'il n'y en aura pas au profit de beaux projets qui vont déterminer notre avenir.

Chacun de ces POOLS a des critères et des objectifs climatiques propres qui seront fonction de l'ampleur des interventions prévues. Comme indiqué par M. Daerden, ces quatre POOLS sont classés au regard de l'impact positif qu'ils génèrent sur les économies d'énergie, des travaux du POOL qui en généreront le plus aux travaux du POOL qui en généreront le moins.

Afin de privilégier les projets les plus qualitatifs au regard des critères énergétiques, les effets de vases communicants seront appliqués entre ces POOLS, à l'exception des POOLS a et b entre lesquels aucun effet de vases communicants n'est prévu, et ceci afin de rencontrer le souci des PO. En effet, puisqu'il n'était pas certain qu'ils allaient pouvoir rentrer des projets de démolitions/reconstructions, notamment pour le PO du Libre, la volonté est qu'a et b soient sur pied d'égalité.

Les dossiers soumis seront donc classés chacun dans un POOL et une vérification de disponibilité de crédits sera donc effectuée afin de permettre à un type de bénéficiaire qui aurait trop peu de moyens pour couvrir l'ensemble des dossiers soumis dans un POOL de ponctionner sur l'enveloppe d'un autre type de bénéficiaire si celui-ci n'a pas soumis suffisamment de dossiers recevables pour ce même POOL.

Concrètement, si un réseau d'enseignement introduit des projets relevant du POOL (a) pour des montants supérieurs aux crédits qui lui sont réservés, il pourra aller « ponctionner » dans l'enveloppe dévolue à un autre réseau d'enseignement qui, lui, n'aurait pas introduit suffisamment de projets du POOL (a) pour épuiser les crédits qui lui sont réservés.

Cet effet de vases communicants doit permettre de garantir au mieux l'émergence des projets les plus qualitatifs et ambitieux, tout en respectant, bien évidemment les grands équilibres de notre paysage scolaire.

Ainsi, afin de garantir une enveloppe minimum à chaque type de bénéficiaire, il est garanti à chacun un minimum. Effet, face à un PO qui n'aurait que bons dossiers, il ne faut pas que les autres aient zéro, chacun doit avoir un peu et donc la ponction ne pourra excéder 15% de chacune des enveloppes.

Par ailleurs, malgré les moyens conséquents dégagés et le mécanisme de vases communicants, on ne peut exclure qu'une insuffisance de moyen ne persiste pas tout de même sur un POOL donné. Le dispositif prévoit donc des critères de priorisation particuliers pour chacun des POOLS. Ceux-ci seront donc appliqués afin de prioriser les dossiers au sein d'un même POOL pour un type de bénéficiaire en cas d'insuffisance de moyen pour ce type de bénéficiaire.

Ces critères sont propres à chaque POOL, eu égard au fait que ceux-ci visent des typologies de travaux différents.

Des critères sont donc prévus sur l'ensemble des aspects organisationnels et qualitatifs des infrastructures, tels que l'hygiène, la sécurité, l'inclusion, les performances énergétiques, les rationalisations de surface, l'intégration du tronc commun, etc.

Les réflexions du Chantier bâtiments scolaires ont également été intégrées dans le présent dispositif via, notamment, l'application OCRE (outil chronologique de rénovation énergétique) développée récemment ou encore un planning intelligent de chantier.

Ces outils permettront, pour le premier, de s'assurer que les travaux envisagés le sont dans une réflexion globale sur le bâtiment et dans un ordre chronologique opportun, ce qui évitera les interventions « rustine », qui sont perdues lors d'interventions ultérieures. Quant au second, il permettra aux PO d'évaluer le rétroplanning crédible de leur projet, via un encodage structuré du projet selon le type de travaux, la procédure de marché, etc.

Au-delà de ces mécanismes pratiques qui visent tous à assurer la qualité des projets qui seront soutenus, une attention particulière a été portée sur la charge financière et administrative des PO.

Ainsi, afin de réduire celles-ci au maximum, un mécanisme de garantie d'emprunt avec prise en charge de la totalité des intérêts a été prévu dans le dispositif. Un marché financier cadre sera passé par la FWB afin que les PO puissent s'y rattacher pour contracter leurs emprunts. C'est donc profiter de beaux projets, un maximum d'investissement, un effet levier important et un coût complémentaire nul pour le PO.

Au vu de l'ensemble de ces mécanismes, M. le ministre présente un texte abouti et largement concerté qui vise à tout mettre en œuvre pour garantir

l'utilisation optimale des moyens dégagés, et ce dans une rapidité relative qui permet malgré tout une bonne exécution et d'avoir rapidement de belles infrastructures ainsi qu'une nouvelle offre qui s'inscrit dans cette logique de reprise afin d'améliorer le bien-être de nos élèves et de nos enseignants.

En conclusion, ce projet de décret peut paraître un peu technique mais il va permettre un investissement de l'ordre de 400 millions d'euros, en un temps relativement court. L'objectif est de pouvoir d'ici la fin de l'année permettre aux PO d'avoir un beau projet à mettre en œuvre sur les quelques années restantes d'ici à 2026 et avoir de vrais bâtiments opérationnels. Certes, il va falloir aller vite mais il y a moyen de le faire et il faut le faire mais pour y parvenir il faut un décret que le ministre a voulu faire passer via le dialogue nécessaire, la commission et la plénière plutôt que de passer en catimini lors de telle ou telle procédure budgétaire.

2.2 Discussion générale

Mme Vandorpe rappelle aux commissaires que cette proposition a déjà fait l'objet de longues discussions au sein de la commission. Elle était alors déposée par Mme Greoli, M. Magdalijs, M. Antoine, Mme Schyns, M. Collin, Mme Maison, M. Dispa et M. Bastin. Depuis son retrait, elle l'a reprise avec M. Vossaert en application de l'article 60 du règlement.

La commissaire ne souhaite pas refaire l'ensemble de la présentation, mais elle tient à souligner certains éléments et faire un rappel qui a toute son utilité pour encore espérer et tenter de faire adhérer à cette proposition équilibrée.

L'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années. Diverses actions ont été menées tenant initialement compte de la nature du propriétaire du bien, pour tendre ensuite vers des programmes de financement plus égalitaires, suivant en cela la jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle.

Au fil du temps, le législateur a davantage considéré le service à rendre aux élèves que la nature de l'établissement scolaire que leurs parents ont choisi pour eux, faisant usage ainsi de la pleine prérogative que leur garantit la Constitution belge en son article 24.

Dans le Pacte d'excellence qui lui tient à cœur, Mme Vandorpe relève l'objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves ». L'objectif est clair et il n'est pas sujet à interprétation. Par ailleurs, force est de constater que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 est assez peu étoffée sur le sujet des bâtiments scolaires. Cette dernière dispose cependant que « Lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui

organisent l'ensemble du tronc commun. Il veillera à adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique. Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage ».

Alors, certes M. le ministre a annoncé un vaste programme d'investissements de près de 1,268 milliard d'euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux. Et ce jour, il présente un projet de décret permettant d'entamer ce programme au départ essentiellement de crédits européens.

La part obtenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la négociation intrabelge est correcte au vu des ressources disponibles, et son affectation majoritaire dans le domaine des bâtiments scolaires est une décision judicieuse. Là où la proposition de décret diffère fortement du projet, c'est à propos de la clé de répartition entre réseaux envisagée pour répartir les crédits.

S'établissant initialement à 58,5 % des crédits pour le réseau WBE et à 41,5 % pour les réseaux subventionnés, quelque peu revue depuis lors, cette clé apparaît extrêmement éloignée de la répartition des populations scolaires entre les établissements scolaires. Rappelons en effet que l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles scolarise 15 % des élèves, là où l'enseignement officiel des communes et provinces scolarise 35 % des élèves et l'enseignement libre subventionné en scolarise 50 %. Il y a donc un réel besoin pour tout le monde.

Dans sa proposition, Mme Vandorpe a souhaité proposer une législation qui rencontre les objectifs d'amélioration globale du parc immobilier scolaire par un investissement massif, au départ des crédits obtenus par le Gouvernement dans le PRR, et permettant d'en rencontrer les objectifs. Il est donc proposé d'ajouter aux crédits existants du programme prioritaire de travaux (PPT), une enveloppe budgétaire répartie sur 3 exercices en engagement et 5 exercices en liquidation, selon le phasage proposé par le Gouvernement dans sa fiche projet.

Intégrer ces crédits au PPT présente de multiples avantages puisque le PPT est en effet conçu pour rencontrer un certain nombre d'objectifs, dont l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. On se situe donc bien là dans le cadre fixé par l'Europe. Ce qui est aussi intéressant dans la proposition c'est que le dispositif de traitement des dossiers au PPT existe depuis 2007, il est donc bien connu des pouvoirs organisateurs et a largement fait la preuve de son efficacité. Il faut aussi souligner l'existence au PPT d'une commission intercaractère (CIC) chargée de veiller à la bonne utilisation des moyens budgétaires ainsi qu'à l'égalité de traitement des dossiers introduits par les pouvoirs organisateurs.

Cette proposition de décret permet ainsi de rencontrer des objectifs d'efficacité, de rapidité et d'équité ainsi que des objectifs et critères du PRR. Elle se situe donc pleinement dans le cadre des principes d'action définis par le Gouvernement et est de nature à rencontrer l'adhésion de l'ensemble des PO subventionnés, ce qui n'est pas le cas du projet gouvernemental pour lequel tout le monde a été consulté mais n'a pas adhéré.

Pour conclure, Mme Vandorpe fait observer que si elle ne doutait pas que le PS ferait le choix du dogme, elle s'étonne par contre des réactions d'écolo et du MR face à cette inégalité de traitement qui est clairement défini dans le projet de décret. Pour l'ensemble des arguments, elle propose de céder la parole à son collègue, M. Antoine, afin qu'il détaille les incohérences du projet.

M. Evrard ne compte pas refaire le débat concernant le décret relatif au PPT qui comportait aussi certaines lacunes soulignées par M. Antoine.

Il remercie le ministre d'avoir rappelé que le but n'est pas de mélanger les genres. Il se pose quelques questions concernant cette réforme globale évoquée plus tôt. Il y a eu une opportunité, et il est, pour lui, nécessaire de conserver à l'esprit cette question globale au niveau de l'enseignement qui anime les débats.

Sa première question est de voir de quelle manière le ministre envisage ce RRF par rapport aux travaux effectués en parallèle au sein de la commission. Il évoque évidemment le cadastre où apparemment les choses avancent raisonnablement, notamment à travers l'étude de Sonecom, et le programme classique pour lequel plus de 256 millions d'euros sont mobilisés pour répondre à cette urgence globale.

M. Evrard évoque l'articulation entre ces divers programmes qui se décline en quelques éléments bien concrets et en questions. La première est de savoir si les critères d'éligibilité retenus dans ce programme RFF vont être maintenus au-delà des 230 millions d'euros pour les projets qui sortiraient ou qui ne seraient pas directement éligibles dans ce mécanisme. Dans la dynamique inverse, il aimerait savoir si les dossiers qui ont été rentrés dans l'ancien mécanisme via les filières classiques ou qui feraient l'objet de certaines sollicitations pourraient être réintroduits éventuellement une deuxième fois dans le cadre de l'appel à projets qui sera réalisé à travers ce décret. En clair, il aimerait savoir si les PO devront les introduire une fois, deux fois, trois fois dans chacun des programmes de subventionnements, en espérant pouvoir émerger aux subsides.

Le deuxième élément concerne le timing au vu de l'urgence. Les contraintes imposées sont significatives et il y a probablement des inquiétudes de la part des PO quant au court délai pour rentrer des dossiers. Ainsi, il est évident qu'une demande d'analyse énergétique d'un bâtiment ne se fait pas en trois semaines alors que ce sont des critères principaux dans les choix qui vont être opérés.

En ce qui concerne la question de la publicité, notamment à l'égard des PO, le député voudrait connaître les projets conçus pour informer les différents réseaux et pour amener des moyens (administratifs) supplémentaires pour faire face à cette urgence et pour permettre à tous les PO de rentrer des dossiers correctement ficelés.

Comme l'a rappelé M. Antoine, le député acte aussi les interrogations en provenance de l'Union européenne dès lors que des validations définitives doivent être opérées. Pour autant, si l'argument est recevable, cela ne doit pas nous amener à perdre du temps par rapport au calendrier. Il invite le ministre à indiquer si celui-ci a déjà pu évaluer notamment les montants que la Communauté française devra mobiliser, comme la prise en charge de la TVA ou des 10 %, et s'il a pu évaluer l'effet levier estimé à 400 millions d'euros. Il demande également si ce mécanisme va être strictement cantonné dans le cadre du décret ou si le ministre l'envisage éventuellement dans d'autres types de programmes afin de pouvoir permettre aux PO de bénéficier de ce même effet levier.

Une autre problématique évoquée notamment par le cdH vise la question de l'augmentation des prix des matériaux alors que la Région wallonne veut imposer les matériaux biosourcés. M. Antoine estime qu'il faut garder la raison.

Concernant les aspects pratiques, le député s'inquiète du moment de mise en œuvre d'une plateforme permettant de déposer les demandes de la part des candidats.

Au niveau des remarques du Conseil d'État concernant la DG Infrastructures du ministère et notamment le service des infrastructures scolaires subventionnées, M. Evrard s'interroge sur la manière dont le ministre va rassurer éventuellement les uns et les autres sur la neutralité absolue qui devra être observée, notamment dans les choix qui seront opérés, ainsi que sur les dispositifs à mettre en place afin de faire face à une surcharge de travail engendrée pour un service.

M. Evrard évoque un des éléments majeurs, à savoir cette possibilité de devoir céder un droit réel de la part du PO de manière à pouvoir obtenir les subsides et les garanties financières nécessaires. Ce dispositif existait déjà dans le cadre du PPT. Il ne heurtera ni les uns ni les autres et si des établissements sont déjà inscrits dans cette dynamique, les démarches en seront facilitées.

En ce qui concerne la question des arrêtés d'exécution qui fixent les règles en matière de constructions nouvelles, il souhaite obtenir des informations à propos de ces normes physiques et financières qui vont devoir guider l'évolution au niveau de ce programme.

Enfin, évoquant la surcharge administrative tant dans le chef des PO qu'au niveau de l'administration, il va falloir très clairement se retrousser les manches, mais il sait que le Gouvernement a pris un accord-cadre le 8 juillet dernier concernant

des prestataires de service pour l'accompagnement et la maîtrise d'ouvrage des bâtiments publics de la Fédération. Dans cette logique, il demande si ces prestataires vont pouvoir également apporter leur aide au niveau notamment du programme débattu aujourd'hui.

M. Sahli réagit sur le texte défendu par Mme Vandorpe qui remet au centre de l'attention l'énorme chantier sur lequel M. le ministre s'est engagé à travailler lors de cette législature. Force est de constater que les choses bougent et se mettent en place. Pour preuve, les discussions de ces derniers jours et d'aujourd'hui.

La proposition relayée par Mme Vandorpe concernant l'inégalité de la clé de répartition entre les réseaux pour répartir les crédits n'est pas, selon lui, fondée. En effet, elle constitue une modification fondamentale de la politique de financement des bâtiments scolaires. Cette modification qui vise un strict équilibre entre réseaux, basé sur la population scolaire, ne fait pas effectivement consensus car elle ne tient pas compte, notamment, des besoins, des ressources et des spécificités propres aux différents pouvoirs organisateurs actifs au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme l'a déjà rappelé la Cour constitutionnelle dans ses différents arrêts, l'égalité de traitement prévue par la Constitution n'implique pas un financement identique lorsqu'il existe des différences objectives qui justifient un traitement spécifique. En ce sens, la Cour a relevé que le fait que la Fédération soit propriétaire de ses propres bâtiments constitue une différence objective avec les autres réseaux, en particulier le réseau Libre dont les bâtiments sont privés.

La volonté commune partagée ici est d'offrir des infrastructures de qualité à l'ensemble des élèves et des enseignants tous réseaux confondus et tenant compte des besoins, des ressources et des spécificités de chacun.

Concernant le souhait d'inclure les crédits obtenus dans le cadre du plan de relance et de résilience européen dans le programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires, M. Sahli ne le partage pas pour plusieurs raisons.

D'abord, il estime que le décret PPT n'est pas adapté pour le RFF car il faut un véhicule juridique taillé sur mesure. De plus, le PPT n'intègre pas les bâtiments de l'enseignement supérieur.

De plus, le PPT va être réformé car il impose le respect des normes physiques et financières dont les balises sont actuellement en discussion dans le chantier. Or, il est justement mis en doute le fait que ces normes soient adaptées à la transition énergétique des bâtiments.

M. Sahli ajoute que le PPT fixe également des plafonds d'investissement qui rendent impossible la rénovation complète d'un établissement, ce qui pourra être le cas dans le RRF. Le PPT fixe également des plafonds de subvention sur une période

cumulée de 5 ans, ce qui empêcherait donc certains PO de rentrer un dossier dans le cadre du RRF parce qu'ils auraient déjà atteint le plafond.

Enfin, le PPT ne prévoit pas de délai maximum d'exécution du chantier, ce qui ne va pas de pair avec les délais imposés par l'Europe.

En conclusion, M. Sahli note que le PPT pourrait être modifié pour s'adapter au RRF, mais cela engendrerait donc encore plus de complexité dans ce décret déjà très compliqué. Par ailleurs, une telle modification prendrait autant de temps que l'adoption d'un dispositif spécifique dédié uniquement au RRF, ce qui est l'option qu'il privilégie aujourd'hui.

M. Vossaert estime que le fait de passer par des auditions des différents intervenants est tout à fait pertinent par rapport à l'ampleur et aux conséquences de l'investissement qui sera fait au niveau des bâtiments scolaires, mais aussi politiquement et d'un point de vue technique et pratique. Au-delà des discussions, des concertations informelles et plus formelles, il trouve qu'on aurait pu passer par cette case d'auditions avant même de s'enfermer dans un calendrier pour adopter dès aujourd'hui ce projet.

M. Vossaert rappelle que son groupe avait fait, à l'époque, la proposition de faciliter les choses et d'accélérer le processus. Il regrette que le ministre n'ait pas pris ce dispositif comme base pour aller vers ce chantier de la rénovation et de la construction de bâtiments scolaires.

En termes de financement, il félicite le ministre d'avoir obtenu un montant conséquent avec cet espoir d'avoir un effet de levier. Par contre, il pense que l'égalité doit se faire en termes de traitement entre réseaux, mais aussi surtout entre élèves. Il attend les propositions du ministre à ce sujet car il craint que le rendez-vous ne soit pas garanti.

M. Vossaert exprime sa crainte de voir un des effets cité par M. le ministre ayant trait à la concurrence entre ceux qui pourraient bénéficier et ceux qui n'y arriveraient pas. Ce risque d'effet pervers de l'appel à projets suppose des réponses du ministre.

M. Vossaert trouve intéressant de fixer les besoins réels grâce à l'appel à projets et de les identifier concrètement. Il évoque l'urgence notamment pour la zone de Bruxelles où par exemple, dans le nord-ouest, il y a à la fois un déficit en place et dans les infrastructures scolaires existantes. A ce niveau, de petites rénovations pourraient déjà très vite faire avancer les choses pour éviter la construction de grands nouveaux bâtiments qui vont prendre du temps.

Pour autant, il faut être ambitieux et permettre d'avoir partout des infrastructures scolaires de qualité, tout en tenant compte des urgences dans

certaines parties de la Fédération Wallonie-Bruxelles. M. Vossaert demande donc au ministre comment le cadastre va permettre d'avoir un monitoring des besoins selon la géographie et pas simplement au niveau de la fréquentation de population dans les réseaux. Son souci est de voir si dans la réflexion qui a amené à l'adoption de ce projet, la question de la cartographie de l'infrastructure scolaire et des besoins est posée et si le cadastre y répond uniquement ou si d'autres éléments amènent une réponse.

Evoquant les inondations et les conséquences sur l'infrastructure scolaire, M. Vossaert considère l'impact potentiel sur les moyens budgétaires dégagés pour le projet de décret et il demande quel est l'angle d'analyse du ministre. Même si le ministre a transmis un certain nombre d'informations, le député aurait aimé avoir directement l'information au sein même du Parlement.

Pour terminer, M. Vossaert regrette le fait que la proposition déposée à l'époque par DéFi n'ait pas été investie parce que le PPT répond à des objectifs européens en termes de levier au niveau énergétique. Il espère avoir une clarification à ce sujet ainsi qu'une évaluation du nombre de PO qui vont participer à cet appel à projets et les effets concrets sur le terrain.

Mme Cremasco souligne que, pour son groupe, il est particulièrement important d'être allé chercher ces 230.769.231 euros pour les bâtiments scolaires dans le cadre du plan d'investissement de relance et de résilience européen. C'est évidemment là que se constitue la société du futur. Elle a déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois mais c'est vraiment quelque chose qu'elle veut saluer parce que c'est dans ces bâtiments scolaires et dans le quotidien de tout un chacun qui les fréquentent (élèves, professeurs parents) que s'amorce un début de changement de société. Elle ajoute qu'il y a eu une belle discussion en plénière il y a 15 jours sur cet enjeu fondamental.

En fait, il ne s'agit pas que d'économie d'énergie mais de toute l'intelligence, la qualité du bâtiment, sa relation avec les autres, ce que cela permet comme apprentissage, comme contacts avec les personnes avec des aspects de qualité acoustique, etc.

Mme Cremasco rappelle que le Gouvernement avait décidé en avril dernier d'une méthode de travail et de répartition de ce montant pour les des bâtiments scolaires et suite au dialogue avec les acteurs de l'enseignement, une nouvelle méthode est présentée dans ce nouveau projet de décret.

Elle exprime d'abord ses éléments de satisfaction. Le premier consiste à voir arriver le texte et le lancement de l'appel à projets. Le deuxième élément de satisfaction, ce sont les différents critères qui ont été affinés, pondérés, revus à l'aune des différents pôles de ce qui pouvait transiter d'un côté et de l'autre pour essayer

d'avoir un équilibre entre les réseaux. Et notamment que ces réseaux soient plus axés sur la qualité du projet que sur le demandeur et surtout le réseau auquel il appartient à la base. Ce sont donc les premiers éléments d'affinage de la proposition qui sont importants et notamment, l'impact écologique qui a été pris en considération, la connectivité, l'enseignement inclusif, l'hygiène ou encore l'indice socio-économique faible.

Par contre, le gouvernement a insisté sur le fait que l'on attendait des projets globaux, des projets de démolition reconstruction et là elle reprend sa casquette de la qualité architecturale en lien Mme Dasonville qui est chargée du chantier des infrastructures scolaires et porte-drapeau de cette qualité architecturale. Elle répète que la qualité est une procédure d'octroi des marchés non pas basée sur le moins-disant mais une procédure qualitative qui amène à des projets de qualité parce qu'on estime que les écoles doivent être de qualité au-delà simplement du prix des travaux.

Elle demande à M. le ministre s'il peut lui garantir que dans ces chantiers-là ou dans le cas du plan de reprise et de résilience, cet aspect va être pris en considération notamment pour les opérations lourdes (démolition, reconstruction ..). Dans tous les cas, ce sont des interventions qui prennent en considération la globalité du bâtiment et la réflexion globale ne veut pas dire perte de temps. C'est malheureusement un discours que l'on entend trop souvent.

Pour en revenir au problème du délai pour les écoles, il y a évidemment une aide administrative à fournir aux gens. Et c'est surtout là-dessus qu'insistent les pouvoirs organisateurs pour tenter de réussir à rentrer un dossier dans les trois mois. Elle demande des précisions à ce sujet car ce n'est pas tellement le temps d'octroi du permis qui pose problème mais plutôt le temps d'élaborer un dossier comme celui-là endéans les trois mois.

Ceci étant dit, pour les délais des matériaux, elle a envie de ricaner parce qu'elle estime que l'on est assis sur des mines d'or. La production de déchets dans le secteur de la construction est un miracle et si on n'est pas en avance par rapport à cela, pourvu que la crise des matériaux et notamment de leurs prix par rapport à la construction puisse permettre d'avancer beaucoup plus vite.

Enfin, elle souhaite revenir sur la priorisation. Quand elle a parlé de qualité architecturale, le ministre sait à quel point le dossier lui tient à cœur. Et pour Ecolo, le traitement évidemment d'équité, peu importe le réseau, est prioritaire et en particulier arriver à faire transiter l'ensemble du parc scolaire qui est dans un état catastrophique à un niveau qui soit acceptable, voire enchanteur pour tout le monde et ceux qui le fréquentent. Cette façon de procéder doit permettre d'arriver à ce que tout le monde atteigne, non pas l'égalité, mais, pour chaque enfant, des conditions équitables et stimulantes pour apprendre. L'idée est d'atteindre un sentiment d'équité pour tout le monde.

La députée ajoute que la notion d'équité sur laquelle elle insiste est bien mieux rencontrée par le premier texte que par le deuxième. Elle fait le lien avec l'étude de la Sonecom puisque le début de la mise en place de ce cadastre est fondamental pour déterminer le besoin prioritaire. Peu importe d'où vient l'enfant et le réseau qu'il fréquente et peu importe dans quel réseau est situé le bâtiment.

La propriété est une autre problématique qui a été bien développée. Pour Mme Cremasco, il faut faire transiter l'ensemble du parc et la priorisation des projets passe via le cadastre. Elle demande donc au ministre s'il peut lui dire dans quelle mesure les critères de priorisation du cadastre vont être directement pris en compte et quel est le lien avec le décret.

Pour clore son intervention, Mme Cremasco confirme qu'il s'agit d'un plan à long terme, ce qui amène à prioriser une procédure qui permettra d'objectiver les besoins et de les faire passer au-dessus de n'importe quelle autre querelle. Or, le texte la proposition qui ne concerne que le PPT ne rencontre pas du tout ces éléments.

M. Soiresse Njall déclare que, le 10 octobre, les élèves vont à nouveau battre le pavé pour la lutte contre le dérèglement climatique. C'est extrêmement important parce que ce sont ces jeunes qui sont dans les écoles et ils sont conscients de l'urgence de régler ce problème qui n'attend pas les divergences politiques. Le dérèglement climatique n'attendra pas les divergences entre réseaux, quelle que soit l'histoire de notre pays. Il pense que dans cette perspective-là, la démarche qui a été celle du ministre, l'écoute, les dialogues de transparence via notamment les procès-verbaux des discussions qui ont eu lieu avec les fédérations des pouvoirs organisateurs sont des éléments positifs. Parmi ces fédérations qui étaient au départ assez remontées, certaines ont salué à l'époque ce dialogue mais aussi cette volonté de faire évoluer la clé de répartition.

Il souhaite pointer le fait que les difficultés se trouvent dans tous les réseaux et il y a des écoles dans tous les réseaux qui ont des indices socio-économiques qui sont particulièrement faibles. D'ailleurs, il ne faut pas être expert pour voir que ce sont les écoles les plus pauvres qui ont souvent les infrastructures qui ont des difficultés. A ce niveau, il aimerait avoir un complément d'information, notamment au niveau de l'aide administrative, car c'est dans ces écoles que l'on a le moins de moyens pour suivre les dossiers.

Il veut donc savoir si des facilités sont prévues, notamment pour ces écoles qui ont parfois du mal à pouvoir remplir les dossiers. Si ce qui est proposé est une possibilité non négligeable pour le bien-être des élèves et de toute la communauté éducative, il pense qu'il est extrêmement important que ce projet puisse être mené jusqu'au bout pour que les écoles qui ont le plus de difficultés puissent en bénéficier. Pour le bien-être des élèves et quel que soit le réseau, cette aide administrative aux PO et aux écoles est aussi importante.

M. Soiresse Njall souhaite revenir sur la question du permis d'urbanisme qui a été évoqué par les coordinateurs et il souhaite recevoir des précisions afin de savoir si ces inquiétudes concernent le délai pour la reconstitution des dossiers ou des délais de livraison de ces permis d'urbanisme.

Pour le député, tous ces points de satisfaction retenus par son groupe par rapport à ce projet de décret doivent permettre d'aller plus loin et au-delà, il faudra continuer à mobiliser les moyens pour que l'ensemble du parc scolaire puisse bénéficier d'un état énergétique qui respecte les fondamentaux et les objectifs de la lutte contre le dérèglement climatique. Il faut regarder dans le même sens parce que cette lutte, il faut la gagner ensemble. En conséquence, il soutient le projet parce qu'il va dans le bon sens malgré quelques critiques. Il faut tenir compte des objectifs et des délais pour les atteindre et il faut apporter tout le soutien aux écoles afin que celles qui en ont le plus besoin puissent avoir la possibilité d'introduire ces dossiers dans de bonnes conditions.

Mme Bernard remercie M. le ministre d'avoir retracé le cadre de travail. Ce volet dans le cadre du plan de relance européen est vraiment une opportunité à saisir, car il va permettre de prendre par un bout cet énorme chantier des bâtiments scolaires. Elle pense que c'est important de le lancer et de commencer à y travailler le plus vite possible.

Dans le texte qui est présenté, elle trouve qu'il y a évidemment cette logique de dresser des priorités et de choisir des critères à la fois, en matière de construction et de rénovation mais aussi en matière de perspectives d'isolation et d'écologie. On doit tenir compte des évolutions climatiques. C'est le point positif que son groupe voit dans ce projet mais elle souhaite également relever quelques questions.

La première concerne le fait que le chantier des bâtiments scolaires est énorme et qu'il y a beaucoup de bâtiments dans un terrible état de vétusté. Elle imagine donc mal que l'appel à projets ne soit pas entendu et saisi par les pouvoirs organisateurs. Il y aura donc plus de demandes que de possibilités.

Elle invite aussi à soutenir les établissements qui en ont le plus besoin au vu de leur situation infrastructurelle et la qualité du dossier. Mais en même temps, il faut encore la validation de la Commission européenne. Elle voudrait savoir ce qui sera fait au cas où il ne serait pas validé par la Commission et si un manque de crédits européens sera compensé par le Gouvernement et de quelle façon.

Sur la méthode des appels à projets, elle demande ce que vont devenir les projets qui ne seraient éventuellement pas retenus parce qu'ils sont plus loin dans la liste des priorités et qu'il n'y a donc pas assez de budgets pour les prendre en compte. Elle s'interroge sur le fait de savoir s'ils vont alors être envoyés vers les autres volets

du chantier des bâtiments scolaires. Elle demande également si les écoles vont devoir travailler seules ou avec un soutien administratif pour monter leur(s) dossier(s).

Par rapport au lien avec l'étude et le cadastre qui va objectiver des besoins, elle demande quelle est l'articulation entre ce chantier avec le cadastre en cours et les appels à projets qui vont être rentrés dans le cadre du plan de relance et de résilience.

Par rapport à l'effet de levier, il s'agira d'une garantie d'emprunt qui serait assumée par la Communauté française et donc, ce sont les pouvoirs organisateurs qui devraient rentrer dans le cadre d'un marché financier conclu par la Communauté française. Sur ce point, Mme Bernard demande au ministre s'il a déjà une idée de la procédure qui va être suivie pour ce marché financier et si des investisseurs sont intéressés à rentrer dans le projet.

Par rapport à la relation avec les pouvoirs organisateurs, le décret prévoit qu'une liste sera communiquée avant la validation définitive. Puisque cela ne prendra pas la forme d'une concertation officielle, elle suggère au ministre d'indiquer comment il retournera vers les PO avec cette liste prédéfinitive et comment il répondra aux PO dont le projet ne serait pas retenu.

Dans l'exposé du ministre, le plan de relance européen, le chantier des bâtiments scolaires et les inondations sont trois axes différents. Elle comprend évidemment que ce n'est pas la même matière mais elle s'inquiète du risque de se retrouver avec trois enveloppes qui seraient en parallèle, comme les quatre fonds en matière de bâtiments scolaires. Auquel cas, les écoles et les PO devraient réfléchir dans quelle enveloppe valider leur projet.

M. Lepine tient au nom de son groupe à féliciter le ministre et ses équipes pour le travail accompli.

Il ne pense pas se tromper en qualifiant ce moment d'historique, et ce à plusieurs titres. Tout d'abord, les montants du plan de relance européen perçus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont une aubaine incroyable que le Gouvernement a su habilement négocier. Sur les six milliards d'euros octroyés à la Belgique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a hérité de 500 millions d'euros. C'était presque inespéré mais toujours est-il que les montants sont là et qu'il nous revient d'en faire le meilleur usage possible.

En héritant d'une enveloppe de 250 millions d'euros assurer la rénovation (énergétique) dans les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est une chance incroyable pour le Gouvernement de pouvoir donner à nos élèves un cadre d'apprentissage de qualité. La volonté commune et partagée est d'offrir des infrastructures de qualité à l'ensemble des élèves et des enseignants tous réseaux confondus et tenant compte des besoins, des ressources et des spécificités de chacun.

La question qu'il restait à résoudre, et pas des moindres, était de savoir comment répartir ces 250 millions d'euros. Toutes les écoles, tous les bâtiments scolaires n'ont pas les mêmes besoins et ne sont pas dans le même état de vétusté. Il a donc fallu s'interroger sur un mécanisme de répartition des plus équitables.

A ce propos, il tenait à souligner à nouveau la transparence du ministre envers les membres de cette commission et également vis-à-vis du secteur qui a été consulté et mis au courant tout au long du processus de mise en œuvre du projet. Il y a d'ailleurs eu des discussions animées et très intéressantes lors de réunions auxquelles le ministre ne s'est jamais dérobé. Il ne s'avancera pas jusqu'au point de dire que la clé fait consensus mais il rappelle que son mécanisme de mise en œuvre a été construit en collaboration avec les Fédérations de PO et aucune remarque n'a été formulée en concertation sur ce mécanisme.

Concernant le timing et les délais proposés, ils sont ambitieux et il reconnaît la volonté du ministre d'avancer en tenant compte des délais à respecter. Afin de soutenir au mieux le ministre, M. Lepine sera attentif aux délais impartis et il plaidera également dans les parlements régionaux pour que des solutions de réduction des délais de permis d'urbanisme soient trouvées.

M. Antoine convient que le ministre Daerden - dont la ténacité a fait bouger les lignes - a pris à bras le corps la réforme des bâtiments scolaires, et ce, sous ses différents aspects et en ayant souvent tenu compte du principe d'égalité. Toutefois, l'enthousiasme de ses collègues autour du plan de relance et de ses 230 millions d'euros au profit des bâtiments scolaires pourrait être tempéré si l'on en croit une dépêche toute récente de la Banque Nationale de nature à remettre en cause les moyens dévolus à la Belgique.

En effet, sur ce plan de 5, 9 milliards d'euros ayant fait l'objet d'après négociations entre les entités du pays, la part historique obtenue par le ministre au bénéfice des bâtiments scolaires pourrait être singulièrement revue à la baisse. Il apparaît que si 70 % des montants européens sont acquis sur la base d'éléments objectifs (population...), l'attribution des 30% résiduels obéit à des règles évolutives liées à la dépréciation du PIB en 2020 et en 2021. Or la Banque Nationale relève que les performances économiques et sociales du pays sont meilleures que ce qui était prévu. Ainsi, la Commission européenne pourrait décider de minorer le montant échu à la Belgique à concurrence 750 millions d'euros, soit 13% de sa part totale, avec des conséquences fâcheuses pour la Communauté française et un impact potentiel de 30 millions d'euros en moins pour les bâtiments scolaires. C'est la raison pour laquelle M. Antoine sollicitait une audition des représentants de la Commission afin de connaître les délais et la matérialité de ces montants qui ne seront définitifs et connus qu'au printemps 2022. Entre francophones, les conséquences sur les prétentions des uns et des autres pourraient également s'avérer délétères.

A M. Evrard, M. Antoine rappelle la situation budgétaire calamiteuse de la Communauté française mettant en doute sa pérennité. Il évoque la situation schizophrénique de la majorité qui applaudit les communautaristes au sein de ce Parlement et les régionalistes en d'autres lieux. Pour avoir été ministre du Budget, il confirme que l'exercice budgétaire relève de la quadrature du cercle, les besoins ne correspondant jamais aux ressources d'une entité sans fiscalité propre alors que les solidarités entre francophones ont disparu et que les dettes des entités explosent.

En effet, l'orateur relève que les circonstances ont également fait exploser la dette wallonne. Ainsi, en 2024, la FWB et la Wallonie cumuleront ensemble 60 milliards de dettes, soit deux ou trois fois leurs recettes annuelles, tandis que l'application de la loi de financement induira par ailleurs une perte substantielle de recettes. L'orateur en conclut qu'il est difficile de croire en un plan de financement ambitieux des bâtiments scolaires et que le choix d'un tel texte idéologique et dogmatique ouvrira la porte à des recours devant la Cour constitutionnelle pour lesquels l'avis du Conseil d'Etat donne déjà des arguments.

M. Antoine estime encore que le ministre restera célèbre pour avoir réduit les moyens de l'enseignement libre, à l'instar d'autres ministres du 19e et du 20e siècle. Il évoque successivement la loi Collard de 1955 ayant privilégié l'officiel au détriment du libre, la loi du Pacte scolaire, et la communautarisation du l'enseignement de 1988-1989 acquise par le PS et ses partenaires en sauvegardant les grands principes reconnus de liberté, d'égalité, de gratuité et de proportionnalité. Le député s'attarde quelque peu sur cet acquis et sur la prise en compte des différences objectives et des caractéristiques propres à chaque réseau.

Il souligne aussi le rôle de contrôle confié à la Cour d'arbitrage qui, à cette époque, par un arrêt du 2 avril 1992 proclamait l'intérêt général et public de l'enseignement non officiel, soumis aux mêmes normes et conditions d'organisation que les autres, et impliquant le respect du principe d'égalité à son égard. M. Antoine constate que la marge de manœuvre du ministre est extrêmement faible en cette matière délicate. Il rappelle à ses collègues qu'en 2003, lorsque ministre Hazette envisagea de prendre un décret sur la neutralité venant nier le principe d'égalité dans la délivrance des diplômes, le PSC adressa un courrier à Elio di Rupo qui sollicita finalement de son partenaire le retrait inconditionnel du texte. Dans un même ordre d'idée, le concept d'acteur privé invoqué par le ministre caractérisant le libre n'est ni pertinent ni suffisant.

Sur le principe d'égalité, l'orateur s'interroge encore sur la référence à des textes datant de 2016-2020 qui instaurent des dispositions inégalitaires alors qu'il était question de plan d'urgence à l'égard de bâtiments délabrés. Le critère de l'état des écoles du réseau WBE qui comprendrait plus de bâtiments préfabriqués ne lui paraît ni pertinent ni légal, alors que les besoins sont gigantesques tous réseaux

confondus, par rapport à un parc devenu généralement et largement obsolète. Pour M. Antoine, il convient de prendre en considération la problématique dans toutes ses composantes et des éléments pertinents tels que l'âge des chaudières, l'état des toitures, la performance énergétique des châssis, etc.

Il ne peut pas non plus suivre le ministre qui invoque la crise sanitaire et sous-entend que celle-ci aurait frappé certains réseaux plus que d'autres. Si la crise peut justifier un plan d'urgence, cet habillage de circonstances au profit du seul réseau WBE ne peut résister à une analyse juridique sérieuse. Enfin, rappelant que 15% seulement des parents font confiance au dit réseau, M. Antoine estime que le critère objectif de la fréquentation des parents et du libre choix des parents tel que prévu par l'article 24 de la Constitution doit être pris en compte.

Quant à l'argument selon lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles serait obligée d'ouvrir des établissements partout, il répond qu'en réalité cette dernière n'en ouvre plus que là où une tension démographique existe (comme ce fut le cas pour Nivelles ou d'autres régions). L'orateur ne voit pas où il y aurait encore, actuellement, un manque d'enseignement public en Fédération.

L'argument selon lequel la Communauté française est propriétaire de ses bâtiments et qu'elle devrait ainsi recevoir davantage lui paraît également obsolète. En effet, depuis les accords de la Saint-Quentin, l'institution a été dépossédée de ses bâtiments devenus pleinement propriété des SPABS pour ce qui concerne les deux tiers d'entre eux. Par ailleurs la situation du libre où les communautés religieuses, paroisses, ou conseils de fabrique ont confié leurs bâtiments à des pouvoirs organisateurs apparaît largement similaire : les écoles sont rarement propriétaires de leurs bâtiments.

M. Antoine insiste encore sur le respect de la Constitution quant au principe d'égalité et de proportionnalité et, rappelant que toutes les écoles sont inspectées, il ne voit pas pourquoi il faudrait lier la réception de subsides à la perte de la propriété des bâtiments. D'ailleurs, le Conseil d'Etat met fermement en garde contre une telle atteinte à la propriété, absolument non relevante. Au Nord du pays, confrontés à la même difficulté, les Flamands ont relevé quant à eux deux différences objectives entre le réseau officiel et le subventionné : l'obligation d'ouvrir partout des écoles et l'obligation de dispenser des cours de religion et de morale, ce qui a justifié une différence de traitement de 10% dont personne ne s'est jamais plaint.

Si d'après M. Antoine, le ministre ne risque rien sur le plan politique – si ce n'est une réprobation de l'opinion publique- l'insécurité juridique et la censure de la Cour constitutionnelle pèsent d'ores et déjà lourdement sur le dispositif de son projet de décret. Il rappelle les interprétations strictes du principe d'égalité prises par la Cour à travers deux décisions notoires de 2019 et du mois de juillet dernier : la première sur le non-report du bénéfice des 75%, et la seconde relative à

l'enseignement supérieur artistique où 40% des moyens sont dévolus au libre contre 100% aux élèves des écoles de la Communauté. L'orateur fustige le présent texte alors que le précédent Gouvernement et la ministre Schyns créaient de nouvelles places ou instituaient un programme d'urgence où des montants répartis de façon équitable s'inscrivaient dans une dynamique égalitaire.

Enfin, d'autres questions se posent à la lecture du texte, comme la différence de traitement entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur en matière de bâtiments scolaires. A cet égard le commissaire relève la confusion entre le devoir de contrôle (parce qu'il y a des commissaires du Gouvernement dans le supérieur) et la propriété.

Il se demande encore quelle sera l'objectivité de l'arbitre chargé de la répartition des crédits entre le subventionné et l'officiel, puisque c'est l'administration qui va opérer la sélection des projets, et ce alors qu'elle reste connectée fonctionnellement aux bâtiments scolaires. Le commissaire cite intégralement la position du Conseil d'Etat à ce sujet, lequel n'hésite pas à parler d'atteinte grave au droit de propriété et à la liberté d'association, principes constitutionnels fondamentaux. De même, à l'article 4 du projet de décret, il est prévu que l'appel à projets se règle par circulaire, ce que la Haute Autorité considère comme impossible, compte tenu précisément des principes en jeu (il faut au minima un arrêté du Gouvernement). Il en va de même pour les articles 26 et 27.

M. Antoine déclare qu'il n'a reçu aucun signal positif des fédérations de PO l'invitant à voter ce texte. A la lecture des PV de concertation, il constate que la FELSI et CEGEC émettent une opinion défavorable. Si le réseau WBE suit son ministre de tutelle, le CECP déclare quant à lui que le délai de trois mois est intenable et que le Gouvernement n'est pas assez sensible aux variations du coût des matériaux, compte tenu de l'appel d'air que décret engendrera sur le marché des entreprises. Le CPEONS émet quant à lui un avis réservé, principalement en raison des procédures et des réglementations sur les permis, surtout à Bruxelles. En effet, en milieu urbain, les démolitions et reconstructions ne vont pas toujours de soi et suscitent souvent l'opposition des riverains.

M Antoine s'interroge ensuite sur la position des fédérations de parents dont il ne trouve aucune trace dans les documents transmis et qu'il aurait souhaité auditionner.

D'autres questions factuelles se posent encore. Lorsque les démolitions/reconstructions ou les démolitions partielles sont privilégiées, où vont migrer les élèves durant les travaux ? Comment les établissements, déjà saturés, pourront-ils faire face aux surcoûts généraux ou de sécurité induits par les chantiers ? Qu'en est-il des déplacements engendrés à charge des élèves ou du personnel ? Le Gouvernement prévoit-il une ligne de crédit exceptionnelle ?

L'orateur pointe aussi la disparité des ressources techniques et humaines pour instruire des dossiers dans le délai de trois mois, entre WBE qui dispose de moyens supérieurs aux autres réseaux et les petites écoles qui seront à la peine. M. Antoine rappelle que son groupe politique avait défendu une ligne budgétaire et déposé un amendement refusé par la majorité dans le budget 2021. Il s'interroge encore sur ce qu'il adviendra en cas de dépassement du délai de trois mois ou de dépassement du budget -comme souvent en matière de travaux – et sur la prise en charge des suppléments. A cet égard, il rappelle que les écoles libres ne peuvent dépasser un certain plafond pour de tels frais.

Par conséquent, M. Antoine - qui s'attend à beaucoup de mécontentement de la part de tous ces pouvoirs organisateurs - se demande s'il ne faut pas prévoir une progressivité du désengagement en fonction du dépassement du délai ou de sa nature, par exemple si des riverains ou des concurrents contestent le permis.

Sur l'argument de la responsabilité civile et pénale de WBE, il déclare que les membres d'un PO communal (bourgmestre, échevins), sont également responsables pénalement, et même doublement responsables. En tout état de cause, les ressources dont disposent les uns et les autres ne sont pas les mêmes. A ce propos, lorsque le ministre impute aux PO libres d'autres ressources complémentaires, l'orateur est sceptique et se demande où se trouve cet argent putatif. En effet, dans beaucoup de PO, il relève que le clergé ou les évêchés ne sont même plus administrateurs et ne subsidient plus des travaux depuis longtemps. Sur la problématique du cumul des subsides et des financements complémentaires, il constate encore que lorsque le Libre s'adresse à la Région wallonne, UREBA s'en tient strictement au principe d'égalité, et il ne comprend pas comment la Fédération Wallonie-Bruxelles véhicule encore des principes datés d'une autre époque.

M. Antoine conclut que ce débat est historique, même si le montant prévu par le plan n'est pas garanti. Il déplore toutefois l'approche dogmatique du Gouvernement héritée du 19^e siècle et ne s'inscrivant pas dans les évolutions récentes de la Fédération. Enfin, il annonce le dépôt d'amendements en demandant à la majorité la plus grande ouverture dans la discussion autour de ce dispositif afin d'en assurer non seulement une plus grande sécurité, juridique mais aussi le respect du principe selon lequel un élève est égal à un élève.

M. le ministre remercie les intervenants et leur répond qu'il n'existe pas de décret sûr à 100% et qu'il se peut que ce décret soit amendé, voire n'aboutisse pas. Lorsqu'on lit le dernier document qui résulte de la concertation avec les PO, il lui semble qu'il n'est pas mauvais et que si déjà, l'on pouvait utiliser les 400 millions d'euros – qui ne sont qu'un premier coup de « boost » largement autofinancés – pour les bâtiments de chacun, ce serait déjà une belle avancée.

A M. Antoine et au sujet du Libre subventionné, le ministre relève qu'il pourrait être subventionné à hauteur de 36 % et être ainsi le premier. Il attend des secteurs qu'ils rentrent des dossiers et qu'on trouve des moyens tellement les besoins sont conséquents. Il serait très étonné que les uns et les autres ne souhaitent rien recevoir.

On lui a demandé de préparer un décret permettant de répondre à cette opportunité et il s'est battu afin d'obtenir le plus de millions d'euros possible. Par ailleurs, s'il ne s'était pas écouté, la Communauté française aurait probablement obtenu un montant proche de zéro. Il doute que les régionalistes du Nord ou d'ailleurs aient été favorables à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses bâtiments puissent recevoir plusieurs centaines de millions d'euros. Il estime qu'il y a un réel besoin de mutation de ces bâtiments, ce pour quoi il s'est battu. Il est urgent de changer les pavillonnaires afin de faire des économies d'énergie et rentrer dans la logique du XXI^e siècle. Il répète que si le décret n'est pas parfait, il ne comprendrait pas qu'on lui dise qu'on ne veut rien du tout alors qu'il n'a pas voulu suivre la proposition visant à tout garder pour le réseau de la Fédération.

A M. Antoine, M. le ministre répond qu'il l'a entendu et qu'il y a beaucoup de choses qu'il pourrait contester. Pour autant, ce n'est pas le but et il y a d'autres commissaires qui ont souligné du positif, qui ont nuancé et qui ont envie d'aller plus loin tant les besoins sont importants pour les bâtiments.

Quant au fait que M. Antoine estime que le délai de trois mois est trop court pour avoir de bons dossiers, le ministre considère que, pour cette somme-là, le délai est suffisant. Après, il faudra peut-être ou non rentrer un permis mais tout le monde connaît les contraintes et le timing. Endéans ce laps de temps, il faut essayer de dépenser au mieux.

D'ailleurs, d'un point de vue environnemental, il s'agit de la catégorie une et il a été prévu quatre catégories. En effet, il se peut qu'il n'y ait que des PO de la dernière catégorie et il le regretterait mais il faudrait faire avec. Cependant, dans son esprit, tout le monde devrait rentrer des dossiers de catégories une ou deux et le concept veut qu'il s'agisse d'aller vite et pour pas cher, voire gratuitement. Il s'interroge quant aux éventuels PO ou fédérations de PO qui n'auraient pas ces sommes-là à investir rapidement. Il serait étonné de la pauvreté de certains PO tandis que d'autres pourraient monter un peu plus haut que ce qu'ils ont comme base de référence. Il considère que chacun peut se situer dans ce qui a été établi et si certains ne sont pas prêts endéans les trois mois, d'autres pourront monter un peu plus haut.

Le ministre ajoute que des discussions longues et plus profondes sur la façon de répartir les subsides se feront dans le chantier pour aboutir, dans le moyen voire le long terme, à une œuvre la plus parfaite possible. Ici, il s'agit d'un don de l'Europe

pour aller vite et certes sur une part - il le reconnaît - insuffisante pour régler l'ensemble des besoins.

Pour M. le ministre, certains diront que les conteneurs ou les relocalisations ne se prêtent pas bien à ce projet-là. Toutefois, il espère très vite atterrir sur les bases fondamentales du chantier et revenir avec d'autres capacités d'investissement.

Il a la certitude qu'à Bruxelles et en Wallonie, dans les différents PO, pour 300 à 400 millions d'euros, il existe des dossiers qu'il ne reste qu'à finaliser ou en mettre en forme. Non pas au dernier carat mais pour la fin de l'année pour seulement obtenir le subsidé. Ensuite, il y aura un an pour le finaliser, se concentrer et ainsi, lancer le mouvement. Il est convaincu que certains seront au-dessus de leur pourcentage minimum et seront prêts. Il ne voit pas l'intérêt d'introduire des recours pour, peut-être, ne rien obtenir.

Il conclut en exprimant son contentement par rapport à l'enthousiasme généralisé, excepté pour M. Antoine.

Il ajoute qu'il existe des zones de préoccupations, d'inquiétudes plus larges telles que d'intégrer les souhaits de Mme Dassonville ou d'autres mais il rassure les commissaires et répète que ce sera le cas lors du chantier. Il a constaté que les PO sont largement enthousiastes et que l'un d'eux aurait souhaité avoir plus. Le ministre aimerait le satisfaire et trouvera des formules pour rencontrer les envies. Au-delà de cela, les autres sont contents de cette opportunité.

Le Conseil d'Etat a attiré l'attention sur une série d'éléments auxquels le ministre a eu à cœur de répondre dans la dernière mouture du décret adopté par le gouvernement et présenté en commission.

Le ministre a voulu une procédure un peu plus longue que les autres puisque les sommes sont plus importantes et si tout est respecté, fin de l'année, il sera dans les premiers à bénéficier d'une enveloppe de près de 400 millions d'euros à exécuter, ce qui, en temps de corona, est très bien. Il est convaincu que les PO sont dans les « starting blocks » et que les dossiers sont prêts. Si les commissaires le décident, le gouvernement sera prêt, à la fin du mois, à lancer officiellement le processus.

M. Evrard remercie le ministre pour son optimisme, même s'il peut comprendre que d'autres sont plus enclins à tirer la sonnette d'alarme. Néanmoins et bien que leur raisonnement soit extrêmement construit, il rappelle qu'il s'agit d'une urgence et qu'il faut avancer.

En ce qui concerne la clause de rendez-vous, il indique qu'elle existe depuis le début de la législature dans la volonté du cadastre des bâtiments scolaires et de la réforme des programmes classiques des bâtiments scolaires. Il s'agit d'utiliser la

législature pour faire évoluer les choses et ici, on a un coup de boost dont il estime que l'on ne peut que se réjouir.

Il ajoute qu'il n'a pas obtenu, de la part de M. le ministre, toutes les réponses à ses questions mais ne lui en fait pas grief au regard des débats nourris. Il imagine que ses collaborateurs auront à cœur d'être attentifs à toute une série de choses évoquées comme le renforcement des services administratifs ainsi que de mettre à profit les quelques mois qui nous séparent de la fin de l'année pour tenter d'ajuster les réglages et optimiser les effets de ce texte à l'examen.

M. Sahli remercie également le ministre et confirme que l'optimisme est de rigueur. Il souligne qu'une grande partie du temps consiste à encourager les différents PO à travailler et établir des dossiers. De l'avis général, il estime que le texte est capital pour l'avenir de nos enfants et de la communauté éducative.

M. Vossaert comprend un certain enthousiasme de la part de la majorité mais, en ce qui le concerne, il regrette qu'une partie de ses questions n'ait pas obtenu de réponse concrète. Il revient sur les propos du ministre quant à la flexibilité qu'il aurait dans l'analyse des dossiers, mais, pour le commissaire, quand il évoque la flexibilité, il pense aux délais.

Le ministre a expliqué que ses collaborateurs lui proposaient quelque chose mais qu'il envisageait une autre direction et le député estime qu'il faut pouvoir garantir cela dans les textes. C'est la raison pour laquelle il y aura probablement des propositions d'amendements du texte à l'examen dès lors que le ministre refuse la proposition du cdH et de DéFI, sans vraiment apporter d'arguments.

Le député avait mentionné l'accompagnement des porteurs de projets - dont le ministre est sûr qu'il y a déjà beaucoup de dossiers préparés - et il s'inquiète de ceux qui n'ont pas la capacité ou les moyens de déposer ceux-ci.

Quant à l'enveloppe des moyens dégagés, même si le ministre semble enthousiaste, le commissaire évoque les propos de M. Antoine et notamment la crainte légitime de l'utilisation des moyens européens et le fait de voir s'il n'y avait pas une certaine faiblesse juridique et un processus qui pourrait être remis en question ; sujets pour lesquels le ministre n'a pas donné de réponse.

Quant à l'impact des inondations, au-delà des besoins identifiés dans le cadastre, M. Vossaert ajoute qu'il y a aussi les nouveaux besoins à identifier au regard de ces inondations et qui doivent être pris en compte.

Le député estime que supposer que quiconque ne déposerait pas un recours parce qu'il y aurait quand même à la clé des moyens de financement, c'est aller un peu trop loin.

En ce qui concerne les remarques du Conseil d'Etat, il y a, selon le député, un danger de recours qui mettrait en péril tout le chantier et les ambitions légitimes du soutien et de la construction des bâtiments scolaires.

M. Vossaert conclut qu'il ne partage pas l'enthousiasme du ministre et aurait espéré obtenir plus de garanties quant à la réalisation des différents projets déposés par les PO et par rapport au manque d'accompagnement qu'on relève déjà dans le texte à l'examen.

Mme Cremasco remercie le ministre et indique que ce qui la maintient enthousiaste, c'est d'être allé chercher et d'être venu ajouter ces millions d'euros pour les infrastructures scolaires, de le faire dans le cadre d'une réflexion plus globale du chantier et notamment du cadastre qui évalue les priorités d'investissements pour ne pas laisser des points noirs intolérables dans les parcs scolaires et pour amener l'ensemble des bâtiments à un niveau satisfaisant.

Elle précise que, si elle et son groupe le rejoignent c'est parce que ça se fait dans ce cadre-là mais ils investiguent et espèrent qu'à un moment, il y aura des vases communicants non seulement entre les pools mais aussi entre le cadastre et ce premier investissement. Elle n'ignore pas qu'à un moment, il faut démarrer avec une certaine rapidité – et c'est ce qui est proposé – et avec différents critères d'investissements qui doivent prendre en considération des projets plus globaux, ce qui selon elle, n'est pas faisable dans le programme prioritaire de travaux par exemple.

Par rapport aux délais évoqués par le ministre, la députée – comme l'a souligné le ministre – estime que l'on pourrait contester le fait que ceux qui sont déjà prêts pourront rentrer leur dossier et que ce soient les meilleurs qui pourront passer maintenant et, en même temps, selon les critères européens il faut engager cet argent rapidement, pour 2023. Toutefois, dans le cadre du cadastre avec lequel on fait monter l'ensemble des bâtiments, on ira récupérer cet éventuel différentiel par la suite.

Là où elle rejoint aussi le ministre, c'est lorsqu'elle s'interroge sur le fait que ceux qui sont déjà prêts sont des dossiers qui seront potentiellement prioritaires dans le cadastre parce que ces derniers ont déjà d'énormes problèmes d'infrastructures scolaires. En effet, s'ils sont là, c'est qu'on peut postuler et qu'il ne s'agit donc pas de dossiers d'embellissement. Ensuite, elle espère que le Parlement continuera d'avoir un contrôle sur l'action ministérielle de M. le ministre, que les projets seront évalués et qu'il y aura, au final, une grille de lecture. Les décisions doivent être objectivées et objectivables et doivent aller dans le sens d'une priorisation par rapport aux chantiers et aux écoles les plus en difficulté.

Par rapport au permis, la députée estime que dire qu'il faille changer les procédures d'octroi de permis suite à cela, n'a aucun sens politique. Il est vrai que des problèmes se posent dans certains cas de figure, notamment à Bruxelles et certains en Wallonie, qui ne sont d'ailleurs pas des problèmes d'octroi de permis ni de délais d'octroi, mais bien de planification parce qu'on arrive à la limite de zone et que l'école ne peut pas s'étendre sur une zone commerciale ou industrielle par exemple.

Elle précise que si le problème consiste à changer l'affectation des plans de secteur, cela ne se règlera pas en sollicitant le ministre de l'Aménagement du territoire ou l'Administration wallonne et cela prend des années. Dire qu'il faut modifier l'urbanisme ou l'aménagement du territoire pour que ces dossiers puissent sortir, c'est ne pas assez nuancer. Il faut aider les écoles et les PO à les monter et éventuellement négocier certains éléments avec l'urbanisme et dialoguer en amont, mais dire qu'il faut changer les procédures d'urbanisme, c'est beaucoup trop court.

M. Soiresse Njall expose qu'il y a tout intérêt à garder l'enveloppe pour les objectifs cités plus tôt, telle que la transition climatique et environnementale, pour le bien être des élèves, quel que soit le réseau. Il peut y avoir des divergences mais il est important d'avoir un objectif commun pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'il peut comprendre que certains acteurs de certains réseaux auraient voulu avoir plus, il rappelle que ce n'est pas le seul projet sur l'ensemble des objectifs fixés en matière de rénovation des bâtiments scolaires.

L'intervenant ne doute pas que le ministre gardera, dans le futur, le dialogue avec ces acteurs dans le cadre de ces objectifs afin de trouver des solutions structurelles. Il encourage le ministre à garder le même enthousiasme ainsi que les pouvoirs organisateurs à garder cette main tendue pour aller dans le sens de ce dialogue.

Mme Bernard remercie le ministre pour ses réponses, mais elle regrette que celui-ci n'ait pas répondu aux questions qu'elle lui a posées. Elle reconnaît l'aspect positif du projet de décret dans le sens où il répond à un besoin réel qu'ont les enfants et les enseignants. Par contre en ce qui concerne par exemple l'interaction entre ce projet et la poursuite du travail du cadastre, elle n'a pas reçu de réponse, de même que sur ses questions concernant le levier financier des partenaires éventuels ou le marché que la Communauté française va passer. Dans l'état actuel, son enthousiasme est retombé et elle ne pourra pas voter positivement ce projet de décret.

M. Lepine reste positif et fait remarquer que la Communauté française doit pouvoir compter sur les Fédérations de pouvoirs organisateurs car elles sont importantes pour mener à bien ce projet de relance européen. Il fait confiance au

ministre pour l'exécution du décret et il est impatient de voir les premiers effets de ce projet.

M. Antoine rappelle qu'il a énormément d'admiration et de respect à l'égard de l'intelligence et de la volonté de M. le ministre. Il remercie également ses différents collègues pour diverses raisons.

Néanmoins, la commission est réunie pour apprécier le projet de décret porté par un gouvernement qui, malheureusement, ignore les réalités constitutionnelles.

M. Antoine partage, au nom du cdH, l'objectif majeur de ne pas perdre ces 230 millions d'euros (200 millions d'euros si la révision européenne intervient). Il insiste sur le fait que mathématiquement, il y aura une grande incertitude sur le montant alloué et cette incertitude se double d'un certain nombre de préventions à l'égard de la Constitution et de problèmes pour lesquels le ministre n'a pas cru devoir répondre.

Il s'agit là d'une responsabilité terrible car lorsque la Cour constitutionnelle, le cas échéant, sera appelée à apprécier les travaux parlementaires, il n'y aura pas de réponse aux points relevés par les parlementaires. Il insiste sur la responsabilité politique et juridique considérable et il déplore que le ministre n'ait pas repris point par point toutes les objections constitutionnelles ou législatives évoquées. S'il connaît le jeu politique, il constate que le ministre fuit le débat juridique essentiel dans un carcan constitutionnel que le constituant a voulu et auquel le ministre ne peut pas se soustraire.

Au-delà de la séduction opérée par le ministre, M. Antoine regrette également la théâtralité vis-à-vis des collaborateurs du cabinet mais aussi le propos sur l'enjeu de l'argent disponible, le manque de clarté sur les rendez-vous à venir, le respect du principe d'égalité ou la corrélation entre les différences objectives et les différences de traitement eu égard au principe cardinal de la proportionnalité.

Il fait observer que derrière les groupes politiques, il y a une réalité scolaire et le choix des parents, dans des proportions bien différentes que celles qui ont été décrites par le ministre. Il met en garde également sur le fait qu'avec un seul recours, le ministre ne peut pas garantir l'aboutissement du projet de décret. Or, ces dernières années, la Cour constitutionnelle a réaffirmé avec force les principes d'égalité, de proportionnalité et elle s'est même penchée sur les questions de ressources à propos de l'enseignement supérieur artistique.

M. Antoine souligne que son groupe a une culture de minorité et que le PS, a contrario, a une culture de majorité avec beaucoup d'aisance, parfois même en imposant ses choix à ses partenaires. Dès lors, quand un groupe est en minorité, il doit se protéger des puissants et des nombreux, ce qui a été fait en 1989. Craignant qu'un jour soit imposée une majorité numérique à l'encontre des principes qui

fondent le pays et sa liberté d'enseignement, son groupe avait organisé la protection des minorités et prévu le recours à la Cour constitutionnelle. Il n'est pas scandaleux que d'utiliser la justice si un droit est bafoué et c'est même un principe cardinal dans une société démocratique que le respect des pouvoirs, les uns vis-à-vis des autres.

M. Antoine rappelle que le ministre fait prendre à la Communauté française un risque conséquent de voir anéantir ce dispositif européen qu'il a d'ailleurs évoqué avec des impacts sur tous les débours exposés par les pouvoirs organisateurs (frais de marchés, d'architectes...), sans pouvoir bénéficier de l'aide promise.

Concernant les propos de Mme Cremasco, M. Antoine la rassure et lui indiquant que son groupe ne veut pas de modification du plan de secteur malgré les errements que comportent ceux-ci. D'ailleurs, sur le ton de l'ironie, il relève qu'on peut modifier la Constitution, mais pas les plans de secteur qui ont une valeur supérieure à celle-ci. Les plans de secteurs sont avant les conventions onusiennes, les conventions européennes et avant la Constitution.

Dès lors qu'il y aura un permis avec une incidence environnementale, M. Antoine se demande ce qu'il va se passer lorsque des voisins seront confrontés aux travaux pendant trois ans ou qu'il y aura de la destruction, de la poussière ou une déviation dans la rue. Tous ces exemples exposent les délivrances de permis à de nombreux recours tandis que la réalité à Bruxelles est encore plus affligeante.

Pour terminer, en faisant référence à la double version du conte du Petit Chaperon rouge de Charles Perrault et des Frères Grimm, le député ose espérer que le ministre se rangera du côté des Frères Grimm pour écrire une suite plus heureuse.

2.3 Examen et votes des articles du projet de décret (doc. 277)

Articles premier et 2

L'examen des articles 1er et 2 n'appelle pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

Article 3

M. Antoine considère qu'un délai de trois mois pour déposer les dossiers va représenter une difficulté pour les établissements scolaires de petite taille ou qui ne disposent ni de moyens technique, ni de ressources humaines.

Il pourrait espérer que l'Union européenne propose une dérogation à ce délai. Cependant et sans attendre, il propose d'agir afin de mettre ces moyens à disposition.

A l'article 3, un amendement n° 1 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vadorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 3 du projet de décret, insérer un §3 rédigé comme suit : « le Gouvernement octroie une subvention exceptionnelle de 1 million d'euros annuels aux fédérations de pouvoirs organisateurs afin que celles-ci puissent accompagner adéquatement les pouvoirs organisateurs qui en font partie. Cette subvention est répartie proportionnellement à la population scolaire de chaque réseau. » »

Justification

Afin de s'assurer de la qualité des projets et de garantir au maximum le respect des délais, il importe de veiller à ce que les fédérations de pouvoirs organisateurs disposent de moyens complémentaires pour apporter un soutien optimal à leurs pouvoirs organisateurs.

Pour **M. Antoine**, ce montant d'un million euros réparti proportionnellement à la population scolaire permet de garantir l'égalité. Cet amendement équilibré et pertinent est identique à celui déposé lors du budget initial 2021 qui avait fait l'objet d'un rejet.

Pour 2022, ce même montant pourrait alors être traité dans le budget initial ou par cavalier budgétaire.

M. le ministre fait remarquer qu'un marché-cadre en phase de finalisation sera mis en place d'ici à la fin de l'année pour aider les pouvoirs organisateurs. Pour les frais généraux, une réflexion est en cours afin de mieux accompagner les différentes demandes mais elle ne se situe pas dans le décret examiné ce jour. Pour le surplus, le montant d'un million d'euros ne s'avère pas opportun.

En réaction, **M. Antoine** observe que ce délai arrivera au terme des trois mois laissés pour les dossiers et un tel marché renforcera le besoin d'experts mis à disposition des écoles. En ce sens, la proposition du ministre confirme son amendement et il l'invite à respecter l'égalité de traitement dans la gestion des dossiers en libérant le million d'euros au plus vite via une délibération budgétaire préalable à l'ajustement.

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 3 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 4

L'examen de l'article 4 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 5

A l'article 5, un amendement n° 2 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 5, §2 b) du projet de décret, remplacer les chiffres « 41,15, 34, 12 et 24,73 » par les chiffres « 15, 35 et 50 » »

Justification

Il y a lieu d'adapter la clé de répartition théorique prévue par le Gouvernement dans son projet de décret à une clé de répartition correspondant à la répartition des élèves entre les différents réseaux d'enseignement. Aucune analyse objective ne démontre en effet que l'état des infrastructures de l'enseignement subventionné serait meilleur que celui de l'enseignement organisé. Il importe donc pour les pouvoirs publics d'utiliser le critère le plus objectif qui soit afin de respecter au mieux l'égalité de traitement et de tenir compte du fait que l'enseignement subventionné remplit une mission de service public fonctionnel comme reconnu par la Cour constitutionnelle depuis 1992.

M. Antoine justifie ce dépôt par sa volonté de mettre fin à la clé arbitraire, subjective et politique résultant d'un compromis qui ne respecte pas les principes d'égalité et de différences objectives avec une proportionnalité justifiée inscrites dans la Constitution.

L'amendement propose donc de réinstaurer une clé objective qui tient compte du pourcentage d'élèves scolarisés dans les différents réseaux et du libre choix des parents garanti à l'article 24 de la Constitution.

L'amendement n° 2 est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 5 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 6 à 9

L'examen des articles 6 à 9 n'appelle pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 10

M. Antoine évoque la volatilité potentielle des 15% en demandant s'il s'agit bien de 15% au-delà de chaque pourcentage de la clé retenue à l'article 5, §2 b) ou 15% de chacun de ces pourcentages.

M. le ministre répond qu'il s'agit bien de viser 15% de chacune des enveloppes.

En réaction, **M. Antoine** estime qu'il s'agit alors d'accentuer les éventuelles divergences de traitement entre les réseaux.

Le ministre donne un exemple en précisant que pour 41,15% repris dans la clé, ce pourcentage pourra évoluer entre 35 et 50 %. Pour les 24,73%, la marge irait alors de 21 à 36 %. En outre, il s'agit bien de viser un dossier qualitatif et non le fait de rentrer un dossier.

M. Antoine constate que cette dernière hypothèse repose sur une consommation à 85 % des 41,15% et 34,12% repris dans la clé. Par ailleurs, l'arbitrage des dossiers va être effectué par l'administration que le Conseil d'Etat a considérée comme non neutre dans son avis au vu de l'interaction évidente avec WBE sur l'absence d'organisation du transfert de propriété.

L'article 10 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 11

A l'article 11, un amendement n° 3 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« Supprimer l'article 11 du projet de décret et renuméroter les articles suivants en conséquence de cette suppression. »

Justification

L'article 11 du projet de décret interdit les transferts d'enveloppes entre les travaux de démolitions/reconstructions de bâtiments existants et les travaux de rénovation moyennes a minima. Cette interdiction n'est nullement justifiée, tant dans l'exposé des motifs que dans le commentaire des articles. Il n'y a pas de raison objective interdisant ce transfert. Cette interdiction risque en outre d'entraîner des effets négatifs en termes de consommation des enveloppes budgétaires.

L'amendement n° 3 est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 11 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 12 à 17

L'examen des articles 12 à 17 n'appelle pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 18

A l'article 18, un amendement n° 4 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 18 du projet de décret, insérer après les termes « Le Gouvernement arrête » les termes suivants : « , sur avis de la Commission intercaractère créée à l'article 11 du Décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, » »

Justification

Le Conseil d'Etat s'est inquiété d'un risque de conflit d'intérêt dans le chef de l'Administration, qui intervient à la fois comme opérateur et régulateur dans ce dossier. Même si le Gouvernement a supprimé la mention de l'administration, il demeure évident que le travail préparatoire sera réalisé par elle. Afin de rencontrer cette remarque importante et afin de dissiper tout risque de malentendu, il importe de déléguer les propositions de répartition définitive des enveloppes et de liste des dossiers retenus à une instance indépendante, créée par décret et dont la qualité du travail est reconnue depuis de nombreuses années. La Commission intercaractère présente en outre l'avantage d'être interréseaux, ce qui garantira un traitement des dossiers identiques, quelle que soit leur provenance.

M. Antoine commente cet amendement en relevant la récusation de l'administration par le Conseil d'Etat liée à sa trop grande proximité avec un réseau. Sa volonté est dès lors de reprendre la commission inter-caractère comme prévu dans le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire des travaux afin d'offrir une petite garantie d'impartialité et d'éviter qu'un joueur d'une des deux équipes ne se proclame arbitre.

M. le ministre rétorque qu'il s'agirait alors des joueurs majoritaires d'une fédération de pouvoirs organisateurs.

M. Antoine confirme qu'il n'accepte pas le rôle qu'on veut attribuer à l'administration dans ce cadre. En outre, sur le plan légistique, le Conseil d'Etat indique qu'il n'y a pas de précédent.

A l'article 18, un amendement n° 5 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 18 du projet de décret, ajouter un alinéa 2 libellé comme suit : « Le Gouvernement octroie aux pouvoirs organisateurs dont les projets relatifs aux pools de travaux visés à l'article 7, §1er, a) et b) ont été retenus un subventionnement

destiné à couvrir la charge complète de la location de pavillons modulaires ou d'autres infrastructures de nature à accueillir l'activité d'enseignement pendant l'entièreté de la durée des travaux ». »

Justification

Pendant la durée des travaux les plus importants, bon nombre d'infrastructures ne seront pas accessibles, soit parce qu'elles seront purement et simplement démolies, soit parce qu'elles seront entièrement occupées par les travaux et que la sécurité ne permettra pas à une activité d'enseignement de s'y dérouler. Afin de permettre la poursuite de l'activité d'enseignement, il y a lieu de permettre aux pouvoirs organisateurs d'être soutenus entièrement pour la location de pavillons modulaires ou de bâtiments disponibles pendant la durée des travaux.

M. Antoine demande comment les élèves seront pris en charge et qui financera leur hébergement lors de travaux de démolition/reconstruction.

M. le ministre observe que le programme prioritaire des travaux fonctionne de la même façon. Il ajoute que le financement est prévu dans le coût du projet et qu'il relève donc de l'Europe.

M. Antoine note que le coût des travaux peut intégrer les coûts de déménagement et de locations annexes dont on ne connaît pas la durée (sécurité...). Or, aucun article du décret ne prévoit cette disposition qui va dès lors certainement figurer dans une circulaire pour laquelle le Conseil d'Etat rappelle l'interdiction de fixer une norme.

En réaction, **le ministre** considère que 2026 est bien le délai et à ce moment, le décompte sera fait en vue de clôturer les dossiers.

Les amendements n° 4 et 5 sont rejetés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 18 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 19

A l'article 19, un amendement n° 6 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 19 du projet de décret, ajouter un § 4 rédigé comme suit : « l'intervention financière de la Communauté française est adaptée en fonction de l'évolution de l'indice des prix de la construction » »

Justification

Les coûts de la construction ont flambé ces deux dernières années. Il est indispensable, si l'on veut garantir le respect des délais fixés dans le projet de décret et la réalisation des travaux, de prévoir une indexation automatique de la subvention proméritée par chaque pouvoir organisateur en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la construction.

M. Antoine relaye la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs dès lors que personne ne peut à ce jour garantir que le prix des matériaux en 2026 sera équivalent à celui de l'année 2021. Sa demande porte donc sur la liaison à l'indice des prix de la construction et sa prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'amendement n° 6 est rejeté par 9 voix contre 2.

L'article 19 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 20 à 22

L'examen des articles 20 à 22 n'appelle pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 23

M. Antoine aimerait qu'il lui soit indiqué si des intérêts seront dus si la Fédération ne s'exécute pas dans les délais puisque le pouvoir organisateur devra, lui, les payer à l'entrepreneur concerné.

Dès lors que le **ministre** répond par la négative, le **député Antoine** constate que les pouvoirs organisateurs vont être tenus de l'incurie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il aurait préféré que le ministre confirme la prise en compte des intérêts de retard et leur acquittement dans le décompte final si la responsabilité de la Fédération peut-être reconnue et actée.

L'article 23 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 24

L'examen de l'article 24 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 25

A l'article 25, un amendement n° 7 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« Compléter l'article 25 du projet de décret par les termes suivants : « Toutefois, si le non-respect de ces objectifs est dû à un cas de force majeure ou pour des causes indépendantes de la responsabilité du pouvoir organisateur, le droit à la subvention est maintenu. » »

Justification

Il y a lieu de garantir le droit à la subvention dans tous les cas où le non-respect des délais est dû à des causes externes au pouvoir organisateur.

M. Antoine comprend la progressivité en fonction de l'usage scolaire prévue au §2 de l'article 24. Par contre, au §1er, si le retard ne relève pas de la responsabilité du pouvoir organisateur mais plutôt du cas fortuit ou de la force majeure, il demande s'il faut alors que ce pouvoir rembourse la totalité.

M. le ministre fait valoir qu'il n'y aura rien au niveau de l'Europe.

Au-delà de l'aspect européen, **M. Antoine** attend de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'elle prenne en charge un prorata dans cette circonstance. C'est le sens de son amendement, car il craint qu'en faisant le choix du mieux-disant, le pouvoir organisateur pourra se retrouver face à une entreprise à la limite de la solvabilité qui emportera le marché tout en exposant alors le pouvoir organisateur à tout perdre.

L'amendement n° 7 est rejeté par 9 voix contre 2.

L'article 25 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 26

A l'article 26, un amendement n° 8 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe.

Il est libellé comme suit :

« Supprimer l'article 26 du projet de décret et renuméroter les articles suivants en conséquence de cette suppression »

Justification

L'article 26 du projet de décret entraîne l'obligation pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné de céder les droits réels sur leurs biens à une société de gestion patrimoniale dans le cadre de travaux supérieurs à un montant de 383.805 euros indexés.

Une telle disposition a été introduite dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux car celui-ci contenait explicitement un financement égalitaire entre réseaux, en fonction de la répartition de la population scolaire. Prévoir une telle disposition dans le cadre de ce projet de décret constitue un recul fondamental

par rapport à la nécessité politique et constitutionnelle de respecter l'égalité de traitement. Il y a donc lieu de la supprimer.

M. Antoine voit dans cet article 26 une atteinte fondamentale au droit de la propriété et une expropriation. En réaction au **ministre** qui constate que le mécanisme est repris dans le décret relatif au programme prioritaire des travaux, **M. Antoine** ajoute que le principe d'égalité est garanti dans le décret 2007, contrairement au projet à l'examen.

Le comportement du ministre est comparé à un révolutionnaire de 1789 qui s'empare de la propriété. En outre, il s'agit d'une discrimination flagrante à l'égard des écoles libres qui sont les seules concernées par le mécanisme.

L'amendement n° 8 est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 26 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 27 à 29

L'examen des articles 27 à 29 n'appelle pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 30

A l'article 30 un amendement n° 9 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe.

Il est libellé comme suit :

« Insérer un nouvel article 30 rédigé comme suit et renuméroter en conséquence les articles suivants : « Le Gouvernement élabore un accord de coopération avec les Régions wallonne et bruxelloise afin d'obtenir des procédures urbanistiques adaptées permettant de garantir la tenue des délais prévus par le présent projet de décret ». »

Justification

Il y a lieu d'obtenir un maximum de garanties sur le fait que les procédures urbanistiques soient de nature à permettre le respect des objectifs fixés par le projet de décret. Dès lors, la meilleure voie à utiliser à cet effet est celle de la conclusion d'un accord de coopération avec les entités fédérées en charge de la compétence de l'urbanisme.

M. Antoine indique que l'amendement correspond à une revendication largement partagée par la Fédération des Pouvoirs organisateurs. Faute d'accord de coopération, il y aura des difficultés importantes tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Pourtant, il doit bien reconnaître que la volonté n'est pas de partager mais de conserver l'agent.

A l'article 30 un amendement n° 10 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Vandorpe et M. Vossaert.

Il est libellé comme suit :

« Insérer un nouvel article 30 rédigé comme suit et renuméroter en conséquence l'article suivant.

Le gouvernement réalise un monitoring permanent de l'ensemble des processus mis en place par le présent décret. Il transmet une information semestrielle au Parlement. »

Justification

L'ampleur de ce projet étant inédit pour les bâtiments scolaires, il y a lieu de prévoir un mécanisme de suivi permanent, à la fois afin d'être certain de rencontrer les objectifs poursuivis par le décret, mais aussi par rapport aux contraintes européennes. Afin de permettre au Parlement d'assurer pleinement sa mission de contrôle du pouvoir exécutif, il est également prévu une information trimestrielle au Parlement.

M. Antoine souhaite la mise en place d'un monitoring et le dépôt d'un rapport semestriel au Parlement sur l'état des engagements et des crédits. Il note d'ailleurs qu'un tel souhait avait été émis par le Groupe Ecolo.

L'amendement n° 9 est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n° 10 est rejeté par 9 voix contre 2.

L'article 30 est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

2.4 Vote sur l'ensemble

Avant le vote sur l'ensemble du projet de décret, **M. Antoine** souhaite faire une déclaration. Il rappelle les principes constitutionnels d'égalité, de liberté et de justification des différences objectives. Il observe l'absence de réponse juridique aux nombreuses objections soulevées ainsi que sur l'atteinte au droit de la propriété.

Pourtant, un seul recours pourrait faire s'écrouler le château de cartes qui est proposé, au préjudice de l'ensemble de la communauté scolaire. Les choix idéologiques du 19e siècle vont anéantir les promesses du 21e siècle.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

2.5 Lecture et approbation du rapport

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 9 membres présents.

Le Rapporteur, Le Président,

J.-P. LEPINE L. LEONARD